



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Douzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.41/4
Date : 10 mai 2017

Malte, 23-25 mai 2017

Original : anglais

Point 4 de l'ordre du jour

**RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DU REMPEC DEPUIS LA ONZIÈME RÉUNION
DES CORRESPONDANTS DU REMPEC**

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé : Ce document expose un aperçu des activités menées par le Centre depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC.

Actions à prendre : Paragraphe 49

Documents de référence : UNEP(DEPI)/MED IG.17/20, UNEP(DEPI)/MED IG.21/9,
UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, UNEP(DEPI)/MED CC.12/6,
UNEP(DEPI)/MED CC.12/Inf.4, UNEP(DEPI)/MED WG.427/6,
UNEP(DEPI)/MED WG.434/10, REMPEC/WG.41/7, REMPEC/WG.41/8,
REMPEC/WG.41/9, REMPEC/WG.41/10, REMPEC/WG.41/11/1,
REMPEC/WG.41/12, REMPEC/WG.41/13, REMPEC/WG.41/14,
REMPEC/WG.41/INF.3, REMPEC/WG.41/INF.4,
REMPEC/WG.41/INF.5, REMPEC/WG.41/INF.6,
REMPEC/WG.41/INF.7, REMPEC/WG.41/INF.8, REMPEC/WG.41/INF.9

Introduction

1 Ce rapport couvre la période allant de juin 2015 à avril 2017, c'est-à-dire :

- .1 les activités menées depuis la onzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), qui s'est tenue à Attard, à Malte du 15 au 17 juin 2015, sur la base du Programme de travail et de Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), ci-après dénommé ONU Environnement / PAM, approuvé pour la période biennale 2014-2015, et avant la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et ses Protocoles (CdP 19), qui s'est tenue à Athènes en Grèce du 9 au 12 février 2016 ; et
- .2 les activités menées après la CdP 19, sur la base du Programme de travail et de Budget approuvé de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017, jusqu'au 30 avril 2017.

2 Ce rapport est structuré selon les sections suivantes :

- I. Rapport sur les développements institutionnels ;
- II. Rapport sur les problématiques administratives et financières ; et
- III. Rapport sur la mise en œuvre des activités.

I. RAPPORT SUR LES DÉVELOPPEMENTS INSTITUTIONNELS

Ratification des Protocoles

3 Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, l'Algérie et l'Italie ont ratifié le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « Prévention et situations critiques ») de la Convention de Barcelone respectivement le 14 novembre 2016 et le 30 juin 2016.

4 Aucun dépôt d'instrument de ratification du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « Offshore ») de la Convention de Barcelone n'a eu lieu depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC.

5 À ce jour, seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont ratifié le Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 ou y ont adhéré, tandis que six (6) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont uniquement parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole « situation critique » de 1976). Sept (7) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont jusqu'ici ratifié le Protocole « Offshore ».

6 L'état des signatures et de ratifications du Protocole « Situation critique » de 1976, du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et du Protocole Offshore, au 30 novembre 2016 (date de la dernière notification reçue), est présenté en **annexe I** du présent document.

Décisions de la CdP19 liées aux développements institutionnels

- **Stratégie à moyen terme de l'ONU Environnement / PAM pour 2016-2021**

7 Lors de la CdP 19, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la Stratégie à moyen terme de l'ONU Environnement / PAM 2016-2021 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, décision IG.22/1), qui a pour objectifs ultimes la réalisation du Bon état écologique (BEE) de la Méditerranée ainsi que la contribution au développement durable. Le thème général de la stratégie est la gouvernance. Ses thèmes centraux sont : la pollution provenant de sources situées à terre et en mer, la diversité biologique et les écosystèmes, et les interactions et processus terrestres et marins. Trois thèmes transversaux ont également été définis, à savoir la gestion intégrée des zones côtières, la consommation et la production durables et l'adaptation aux changements climatiques.

8 Le Programme de travail et de Budget de l'ONU Environnement / PAM pour la période biennale 2016-2017 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, décision IG.22/20) adoptés par ladite réunion a été préparé non seulement dans le contexte de la Stratégie à moyen terme de l'ONU Environnement / PAM pour 2016-2021 mais aussi dans celui de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) 2016-2025 et de l'Approche écosystémique (EcAp).

- **Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025**

9 Lors de la CdP 19, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont également adopté la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) 2016-2025 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, décision IG.22/2), qui définit un cadre politique stratégique visant à garantir un avenir durable pour la région méditerranéenne, en cohérence avec les objectifs de développement durable.

10 La SMDD 2016-2025 vise l'harmonisation des interactions entre les objectifs socioéconomiques et environnementaux, l'adaptation des engagements internationaux aux

spécificités régionales, l'orientation des stratégies nationales de développement durable et la dynamisation de la coopération régionale entre les parties prenantes au développement durable. Il est également prévu de stimuler les synergies entre les principaux intervenants nationaux et régionaux grâce à un cadre communément convenu, permettant une efficacité accrue dans la mise en œuvre du développement durable en Méditerranée.

- **Approche écosystémique**

11 La stratégie EcAp vise une gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes, qui favorise la préservation et l'utilisation durable de manière équitable. En tant que telle, elle constitue le principe directeur de développement et de mise en œuvre de toute politique menée sous les auspices de la Convention de Barcelone.

12 Lors de la CdP 19, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté un nouveau et ambitieux Programme intégré de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la mer Méditerranée et de son littoral et les critères d'évaluation afférents (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, décision IG.22/7), qui décrit la stratégie, les thèmes et les résultats auxquels les Parties contractantes souhaitent produire de concert durant le second cycle de mise en œuvre de l'approche EcAp, c'est-à-dire sur la période 2016-2021, afin d'évaluer l'état de la mer Méditerranée et de son littoral, et jeter les bases de mesures supplémentaires et / ou renforcées.

13 L'IMAP constitue un acquis majeur pour la région méditerranéenne puisqu'il va pour la première fois permettre une analyse quantitative et intégrée de l'état du milieu marin et des littoraux, qui couvrira la pollution et les déchets marins, la biodiversité, les espèces exotiques, les littoraux et l'hydrographie, sur la base d'indicateurs et d'objectifs régionaux communs, ainsi que d'une description régionale commune du Bon état écologique (BEE).

14 Après approbation de ce cadre de référence ambitieux, la phase initiale de mise en œuvre a débuté en 2016 selon différents axes qui devraient couvrir les trois prochaines années, à savoir :

- .1 l'appui du processus d'intégration au niveau national (examen des programmes de surveillance et d'évaluation existants au niveau national à la lumière des principes et indicateurs communs définis par l'IMAP) ;
- .2 mise à jour des définitions du BEE et perfectionnement des critères d'évaluation ; et
- .3 élaboration d'un Rapport sur l'état de la qualité au niveau régional en 2017.

- **Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)**

15 Compte tenu du fait que l'année 2015 marque le terme de la période de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, adoptée en 2005 (Stratégie régionale 2005), le REMPEC a procédé à une révision de cette dernière durant la période biennale 2014-2015 afin de l'adapter aux défis actuels et futurs ainsi qu'aux problématiques auxquelles la région méditerranéenne est confrontée. Cette révision a été menée en parallèle avec la préparation de la Stratégie à moyen terme de l'ONU Environnement / PAM pour 2016-2021, en intégrant les éléments requis des autres politiques sectorielles ou transversales de l'ONU Environnement/PAM, par exemple, la MSSD 2016-2025 et la mise en œuvre de l'Approche écosystémique (EcAp).

16 La CdP 19 a adopté la Décision IG.22/4 relative à la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28), ci-après dénommée Stratégie régionale (2016-2021), qui est présentée en annexe du document REMPEC/WG.41/INF.3. La Stratégie régionale (2016-2021) a été préparée par le REMPEC au travers d'un vaste processus de consultation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des partenaires.

17 La Stratégie régionale 2016-2021 vise la prévention de la pollution par les navires et des accidents maritimes ainsi que le renforcement du niveau de préparation à l'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle majeure en région méditerranéenne. Elle établit l'inventaire des problématiques prioritaires à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et précise les engagements pris vis-à-vis de chacune

d'elles ainsi que le calendrier de mise en œuvre de ses vingt-deux (22) Objectifs spécifiques à atteindre d'ici 2021. La Stratégie régionale (2016-2021) constitue donc le principal document stratégique sur lequel s'appuient les activités du REMPEC.

18 Le Programme de travail et Budget 2016-2017 de l'ONU Environnement / PAM avaient également été préparés en prenant en compte les priorités et les résultats attendus définis par la Stratégie régionale (2016-2021).

- **Plan d'action Offshore pour la Méditerranée**

19 Le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, qui s'inscrit dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol a été préparé par le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone avec une contribution substantielle du REMPEC, en prenant en compte les conclusions des recherches menées, les recommandations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les résultats d'un vaste processus de consultation. Le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée a été adopté par la CdP 19 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, décision IG.22/3).

20 Le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, qui relève des compétences du Centre dans la mesure où, en cas d'urgence, une Partie au Protocole Offshore qui est également Partie au Protocole « Situations critiques » de 1976 applique les dispositions dudit Protocole, vise à définir les mesures qui, lorsqu'elles sont appliquées au niveau régional et par chacune des Parties contractantes à la Convention de Barcelone au sein de sa juridiction, garantissent la sécurité des activités offshore et réduisent leur incidence potentielle sur le milieu marin et son écosystème. Ces mesures comprennent la mise en place d'un cadre de gouvernance, la définition de commun accord de normes et lignes directrices offshore à l'échelon régional et l'élaboration d'un programme régional de suivi et d'établissement de rapports.

21 Compte tenu de l'ampleur de l'expertise requise pour la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone coordonnera l'appui technique. Plusieurs des domaines visés par le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée nécessiteront vraisemblablement des synergies entre les différentes composantes de l'ONU Environnement/PAM, parmi lesquelles figure le REMPEC. Le Programme de travail et de Budget 2016-2017 de l'ONU Environnement/PAM a donc été préparé en prenant en compte les priorités et les résultats attendus définis par le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée.

II. RAPPORT SUR LES PROBLÉMATIQUES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Problématiques administratives

22 La restructuration du Centre a conduit au recrutement de deux nouveaux administrateurs de programme de niveau P.3, afin de maintenir la gestion du Centre par trois membres du personnel professionnel, comme cela était le cas avant la restructuration. Dans ce cadre, M. Malek Smaoui a rejoint le REMPEC en tant qu'administrateur de programme (OPRC) de niveau P.3 le 19 octobre 2015. Les attributions de M. Smaoui au sein du REMPEC couvrent la réglementation technique, politique et régionale en matière de protection de l'environnement marin et, en particulier, l'intervention contre la pollution marine et la préparation à ce type d'intervention, l'assistance au responsable de bureau concernant les problématiques politiques liées aux activités régionales dans ce domaine ainsi que l'assistance technique spécialisée auprès des autorités nationales compétentes, notamment des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

23 Bien que le Centre ait finalisé sa restructuration et le processus de recrutement correspondant en 2015, les nouvelles embauches sont restées limitées compte tenu d'une charge de travail croissante, en particulier avec l'ajout des activités offshore, et les ressources humaines sont devenues clairement insuffisantes. Le Centre a donc pris les contacts requis afin de s'adjoindre des ressources humaines supplémentaires.

24 Au cours de la période sous revue, le Centre a bénéficié du soutien d'un Administrateur-adjoint de Programme financé par le secteur pétrolier français via le mécanisme de Volontariat International Scientifique du ministère français des Affaires étrangères. Le Centre tient à réitérer ses

remerciements à la France et à Total S.A. pour ce soutien précieux, accordé depuis la création du Centre.

25 L'Organisation maritime internationale (OMI) a annoncé un poste vacants dans le cadre du Programme 2015 d'experts associés en 2015 mais bien que la procédure de sélection ait été finalisée fin 2015, l'expert associé sélectionné pour être détaché par une Partie contractante à la Convention de Barcelone n'a finalement pas pu rejoindre le Centre faute de fonds. Dans ce contexte, l'OMI a inclus un poste d'administrateur auxiliaire au sein du REMPEC dans son annonce du 13 septembre 2016 concernant les postes d'administrateurs auxiliaires. Malheureusement, le nombre des candidatures reçues par l'OMI n'a pas répondu aux attentes et par conséquent, cette position vacante pour un administrateur auxiliaire reste toujours à pourvoir. Ceci a considérablement retardé certaines activités, qui devaient être appuyées par cet administrateur auxiliaire.

26 Afin de faire face au surcroît de travail lié aux activités offshore, le Centre et le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone ont pris contact avec le secteur pétrolier et gazier, et ont organisé des entretiens afin d'identifier les ressources financières et humaines potentiellement disponibles pour appuyer la mise en œuvre des activités liées au Plan d'action Offshore pour la Méditerranée. Cet effort a été complété par le courrier de suivi daté du 2 décembre 2016 de la réunion de haut niveau, cosigné par Dr George W. Vella, Ministre des Affaires étrangères de Malte, et par M. Gabino Gonzalez, Chef de Bureau du REMPEC, et adressé aux ministres de toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en lien avec les activités du REMPEC, afin de les inviter à examiner les moyens permettant potentiellement d'apporter un appui au REMPEC, soit par le déblocage d'un financement, soit par le détachement de personnel.

27 Les possibilités de stages ont été explorées et utilisées durant la période sous revue. À cet égard, le Centre souhaite adresser ses remerciements à Mme Clio Bouillard, doctorante en droit environnemental international et européen, à Maître Iliana Koukoutsis, avocate spécialisée en droit européen, ainsi qu'à Mme Alicia Andreoni et M. Marco Iacoponi (ERASMUS+), pour les contributions apportées durant leurs stages respectifs auprès du REMPEC. Le Centre tient également à adresser ses remerciements à M. Loric Garriguenc, qui a dessiné le logo destiné à être utilisé pour la célébration du 40^e anniversaire du Centre.

Problématiques financières

28 L'organisation en février 2016 de la CdP 19 et l'approbation tardive du Programme de travail et de Budget 2016-2017 de l'ONU Environnement/PAM ont considérablement affecté le calendrier des activités du REMPEC, bien que tout ait été mis en œuvre afin de respecter les objectifs définis pour la période biennale en cours.

29 Le système Umoja a été mis en œuvre par l'ONU Environnement au 1^{er} juin 2015 devant la majorité des Secrétariats des Nations Unies (ONU) et de leurs Programmes, pour lesquelles la mise en œuvre avait été planifiée pour novembre 2015. L'élément central de ce lancement a été l'introduction d'un nouveau logiciel de planification des ressources des entreprises (ERP), qui devrait permettre à l'Organisation d'adopter une approche harmonisée et rationalisée de la gestion des finances, des ressources humaines, des approvisionnements et des biens. Pour chaque dépense, le système Umoja exige un budget validé. Dans le cas contraire, il rejette toute demande de paiement. Les pratiques antérieures d'emprunt entre les fonds de l'ONU Environnement sont désormais révolues : il n'est plus permis d'emprunter temporairement sur d'autres comptes de l'ONU Environnement en attendant de recevoir les contributions promises. L'adaptation au système Umoja a eu certaines incidences sur la comptabilité interne et sur la procédure d'établissement de rapports financiers mais n'a en revanche que peu influencé le déboursement des fonds destinés à la mise en œuvre du programme de travail du REMPEC pour 2016-2017.

30 En août 2016, le Centre a été victime d'un logiciel malveillant, qui a perturbé son serveur et ses données sauvegardées, y compris les sauvegardes d'*Exchequer*, le logiciel financier utilisé par le Centre. En conséquence, tous les rapports et données financiers ont été perdus et ont dû être reconstruits à partir d'autres fichiers. Le secrétariat de l'OMI et le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone ont été tenus informés de la situation tout au long du processus. L'OMI examine actuellement la possibilité d'intégrer le REMPEC dans son système, applications et produits (SAP) afin de faciliter le contrôle et l'établissement de rapports financiers. Cette initiative serait mise en œuvre en 2017, pour autant qu'elle soit techniquement réalisable et confirmée par l'OMI.

31 Conformément aux activités proposées en vertu du Programme de travail et de Budget 2016-2017 de l'ONU Environnement/PAM, le REMPEC a proposé conjointement le projet de « Coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et substances nocives et potentiellement dangereuses dans la région de la Méditerranée (West MOPoCo) » aux États côtiers méditerranéens occidentaux et à d'autres partenaires, dans le cadre de l'appel à propositions 2016 pour des projets visant la prévention et la préparation dans le domaine de la protection civile et de la pollution marine en vertu de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union. Le dossier du projet West MOPoCo a été soumis en mars 2016 après avoir été préparé par le REMPEC et les bénéficiaires, à savoir les autorités compétentes algériennes, espagnoles, maltaises, marocaines et tunisiennes, ainsi que le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre, France), l'Institut national italien pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA, Italie), l'Association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier et gazier (IPIECA) et l'ITOPF (International Tanker Owners Pollution Federation Limited). Le budget du projet était de 1 066 012 EUR dont une contribution de 75 % de la Commission européenne avec un volet prévoyant du personnel supplémentaire pour le REMPEC en vue de la mise en œuvre du projet, à savoir un (1) poste dans la catégorie du personnel professionnel (P2) et un (1) poste dans la catégorie des services généraux (G5). En septembre 2016, le REMPEC a été officiellement informé que la proposition de projet West MOPoCo n'avait pas été sélectionnée et figurait en troisième position dans la liste de réserve.

32 Tenant compte du retour reçu de la Commission européenne et de la note relativement élevée obtenue par le projet West MOPoCo, tous les partenaires ont convenu de soumettre à nouveau en 2017 une proposition similaire sous la direction du REMPEC, en vue d'une mise en œuvre durant la période biennale 2018-2019. Le résultat de la procédure de sélection est attendu entre juillet et septembre 2017. Si le projet devait être retenu, celui-ci ainsi que les ressources à mobiliser devraient alors être pris en compte lors de l'élaboration du Programme de travail et de Budget de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2018-2019 à soumettre à l'adoption de la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 20), qui sera organisée à Tirana, en Albanie, du 17 au 20 décembre 2017.

33 Dans le cadre du programme interrégional MED, le REMPEC a participé, en tant que partenaire, à la proposition conjointe du projet de Système d'aide à la décision méditerranéen pour la sécurité maritime de plateforme de service (MEDESS-PLUS). Les résultats de ce projet sont conformes aux activités proposées dans le cadre du Programme de travail et de Budget 2016-2017 de l'ONU Environnement/PAM. La proposition de projet MEDESS-PLUS a été coordonnée par le Centre euro-méditerranéen sur le changement climatique (*Centro Euro-Mediterraneo sui Cambiamenti Climatici* (CMCC)) et soumise en novembre 2015 mais n'a pas été retenue sous cet appel comme cela a été confirmé en septembre 2016. Le budget du projet était de 3 590 725 EUR, dont 390 000 EUR initialement alloués au REMPEC, notamment afin de couvrir un (1) poste dans la catégorie du personnel professionnel (P2). Compte tenu de la note relativement élevée obtenue par le projet et des avantages que présente le MEDESS pour les États côtiers méditerranéens au regard du travail réalisé jusqu'ici grâce au MEDESS-4MS, les partenaires ont convenu d'explorer d'autres alternatives permettant de soumettre à nouveau cette proposition.

34 Les projets West MOPoCo et MEDESS-PLUS ont tous deux été considérés comme sources potentielles de fonds externes dans le cadre du Programme de travail et Budget pour la période biennale 2016-2017, qui aurait permis la mise en œuvre par le REMPEC d'une série d'activités s'inscrivant dans la Stratégie à moyen terme de l'ONU Environnement/PAM 2016-2021 ainsi que dans la Stratégie régionale (2016-2021). Par conséquent, la capacité du Centre à mettre en œuvre son programme ambitieux au cours de la période biennale actuelle s'est trouvée entravée, en dépit de la mobilisation des ressources détaillées ci-après.

35 Le projet de deux ans pour la Préparation à la gestion et au nettoyage de littoraux et de faunes pollués par les hydrocarbures (POSOW II) cofinancé par l'Instrument financier pour la protection civile entre 2015 et 2016, réalisé en coopération avec le REMPEC, l'ISPRA (Italie), le FEPORIS (*Instituto Portuario de Estudios y Cooperacion de la Comunidad Valenciana*, Espagne), l'Académie arabe des sciences, technologies et du transport maritime (AASTMT, Égypte) et la Direction générale des eaux maritimes et territoriales de Turquie (DG-MARINWA), et coordonné par le Cedre (France). Il visait à élargir les réalisations de POSOW I aux États côtiers méditerranéens qui font partie de la Politique européenne de voisinage ainsi que des pays de l'élargissement, à savoir l'Algérie, l'Égypte, le Liban, la Libye, le Maroc, la Tunisie et la Turquie. Le budget total de ce projet

s'élevait à 578 035 EUR, dont une contribution de 410 174 EUR de la Commission européenne et une contribution de 167 861 EUR des partenaires du projet.

36 Une réunion de haut niveau et le lancement des célébrations du quarantième anniversaire du REMPEC se sont tenus à Malte le 4 octobre 2016 en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, le ministère des Transports et des Infrastructures, et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et du Changement climatique de la République de Malte. Le gouvernement maltais a cofinancé l'organisation de cet événement (contribution : 25 000 EUR).

37 Dans le cadre de l'accord signé en décembre 2015 entre le REMPEC et l'IIPECA, cette dernière a cofinancé la révision des « Principes et lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle en Méditerranée en cas de pollution accidentelle par des hydrocarbures et des SNPD », ainsi que l'organisation de l' Atelier régional sur les accords de coopération dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) (MEDEXPOL) qui a été organisé à St. Julian's, à Malte, les 14 et 15 décembre 2016 (contribution : 25,000 GBP / 34 627 EUR).

38 La compagnie pétrolière française TOTAL S.A., qui finance le programme de Volontariat International Scientifique (VIS) grâce auquel un Administrateur-adjoint de Programme peut être détaché auprès du REMPEC, a sponsorisé le recrutement d'un consultant afin d'assister le REMPEC dans la mise en œuvre du projet POSOW II et la préparation du Quarantième anniversaire du Centre (contribution : 4 965 EUR).

39 Le REMPEC a contribué à la rédaction du document du projet Déchets Marins-MED de l'ONU Environnement et de son budget, dans le cadre des « Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent » (GPGC) / « Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie » (ENRTP), qui a été approuvé et est devenu opérationnel en juin 2016. La composante du projet à coordonner par le REMPEC telle que définie dans son Programme de travail 2018-2019 (REMPEC/WG.41/14) se concentrera sur l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spécifique, ainsi que la mise à disposition d'installations de réception et la livraison des déchets provenant des navires dans des grands ports et marinas sélectionnés en Méditerranée (budget : 204000 Euros).

40 Comme pour les années précédentes, et en plus du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF), l'OMI a contribué financièrement à la mise en œuvre du programme de travail 2014-2015 et 2016-2017, au cours de la période sous revue, au travers du budget de son Programme intégré de coopération technique (PICT) :

- .1 21 600 USD (activité 4.2.13. du Programme de travail 2014-2015 : Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois et activités connexes telles que surveillance conjointe) ;
- .2 19 168,52 USD (activité 2.5.1.4. du Programme de travail 2016-2017 : Assistance au développement et à la mise en œuvre d'une formation nationale sur l'intervention contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures et SNPD, Le Caire, Égypte) ;
- .3 33 855,48 USD (activité 2.3.2.1. du Programme de travail 2016-2017 : Appui à la préparation de Plans d'action nationaux selon un modèle commun prévoyant une évaluation nationale) ;
- .4 12 348,66 USD (activité 3.2.1.11. du Programme de travail 2016-2017 : Évaluation et appui de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires et de son Plan d'action) ;
- .5 20 327,65 USD (activité 2.6.1.4. du Programme de travail 2016-2017 : Organisation d'un atelier technique régional (MEDEXPOL) et d'une réunion de haut niveau sur les accords de coopération dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses) ;
- .6 8 440,39 USD (activité 2.6.1.1. du Programme de travail 2016-2017 : Appuyer l'organisation d'activités et de réunions conjointes sous-régionales - Troisième

conférence sur les déversements d'hydrocarbures en mer Adriatique ADRIASPILLCON 2016) ; et

- .7 2 214,00 USD (activité 2.6.1.1. du Programme de travail 2016-2017 : Appuyer l'organisation d'activités et de réunions conjointes sous-régionales – Faciliter la participation de l'Algérie et du Maroc à un exercice de niveau 3 en Tunisie).

41 Par ailleurs, le Programme de Partenariat GloBallast financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi qu'un co-financement de différents pays et partenaires internationaux, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et exécuté par l'OMI au travers de l'Unité de coordination des programmes (UCP) de sa Division de l'environnement marin, a contribué à la mise en œuvre du Programmes de travail du centre pour les biennales 2014-2015 et 2016-2017, plus spécifiquement l'activité 3.2.1.11. susvisée, au travers de l'allocation des budgets spécifiques suivants :

- .1 6 049,25 EUR (atelier « formation de formateurs » sous le contrôle par l'État du port (PSC) en vertu de la Convention BWB, en mettant l'accent sur l'échantillonnage et l'analyse des eaux de ballast, qui a eu lieu à Gebze, en Turquie du 2 au 4 juin 2015);
- .2 7 224,67 USD (sixième forum-expo FEM-PNUD-OMI-GloBallast sur la Recherche et le Développement (R&D) sur la gestion des eaux de ballast, organisé à Montréal au Canada du 16 au 18 mars 2016) ;
- .3 1 274,06 USD (première Conférence Croatie-GloBallast de l'Alliance mondiale pour la biosécurité marine (GIA) sur la gestion des eaux de ballast et Atelier de formation régional sur l'analyse des risques et les études biologiques de référence dans les ports dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention BWB, qui se sont succédés à Zagreb en Croatie du 14 au 17 novembre 2016) ; et
- .4 1 892,61 EUR (formation pilote sur le contrôle du respect et de l'application de la Convention BWB au sein d'un institut de formation croate de Rijeka et avec la participation d'experts nationaux en matière de prélèvements et d'analyses, organisée les 2 et 3 février 2017).
- .5 9 438 USD (Conférence et exposition mondiale XIII au Panama, ainsi que l'ultime et cinquième réunion de l'Équipe spéciale mondiale du projet GloBallast, qui ont respectivement eu lieu à Panama City, Panama, du 12 au 15 mars 2017 et 16 Jusqu'au 17 mars 2017).

42 Les contributions en nature suivantes de partenaires du REMPEC sont également intervenues dans la mise en œuvre du Programme de travail du Centre pour la période biennale 2016-2017 :

- .1 2 656,62 EUR - Contribution en nature du gouvernement français pour l'organisation de la réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) à Toulon en France du 29 septembre au 1er octobre 2015 ;
- .2 8 917,01 EUR - Contribution en nature du gouvernement de Malte pour l'organisation de la réunion susvisée du MENELAS ;
- .3 3 000 EUR - Contribution de l'Accord relatif à la protection de l'environnement marin et côtier d'une zone de la mer Méditerranée (accord RAMOGE) pour l'organisation de la réunion susvisée du MENELAS ;
- .4 16 887 EUR - Estimation de la contribution en nature représentée par l'expertise technique apportée par l'ITOPF afin d'appuyer la rédaction du Plan d'urgence national contre la pollution accidentelle par hydrocarbures du Liban en juillet 2016 et d'évaluer l'exercice et la formation connexes organisés en octobre 2016 de même que l'exercice de pollution accidentelle par hydrocarbures organisé sur le champ pétrolier offshore d'Aljurf en Libye en mai 2016 ; et

- .5 3 400 EUR – Estimation de la contribution en nature du Groupe méditerranéen de l'industrie pétrolière (MOIG) pour l'organisation d'un exercice de nettoyage du littoral lors d'une formation de formateurs destinée à une équipe libyenne à Zarzis en Tunisie en octobre 2016, dans le cadre du projet POSOW II.

43 Un diagramme représentant la répartition des fonds ainsi que les estimations des contributions en nature reçues par le Centre durant la période sous revue figurent en **annexe II** du présent document.

III. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS

44 Les activités mises en œuvre par le REMPEC en matière de prévention, préparation à la lutte et lutte contre la pollution marine par les navires, conformes au Programme de travail et Budget de l'ONU Environnement/PAM défini pour la période biennale 2014-2015 sont présentées en **annexe III** du présent document. Celles relevant du Programme de travail et Budget de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017 ont couvert les objectifs spécifiques de la Stratégie régionale 2016-2021 suivants, comme détaillé en **annexe IV** du présent document :

- .1 Objectif spécifique 1 : ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin ;
- .2 Objectif spécifique 2 : contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes ;
- .3 Objectif spécifique 3 : veiller à l'efficacité des administrations maritimes ;
- .4 Objectif spécifique 5 : mise à disposition d'installations de réception portuaires ;
- .5 Objectif spécifique 6 : livraison des déchets provenant des navires ;
- .6 Objectif spécifique 7 : amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites ;
- .7 Objectif spécifique 8 : amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites ;
- .8 Objectif spécifique 13 : réduction des nuisances sonores dues aux navires ;
- .9 Objectif spécifique 14 : établissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle ;
- .10 Objectif spécifique 15 : examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes ;
- .11 Objectif spécifique 16 : garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté ;
- .12 Objectif spécifique 17 : renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens ;
- .13 Objectif spécifique 18 : encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies ;
- .14 Objectif spécifique 19 : améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision ;

- .15 Objectif spécifique 20 : Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;
- .16 Objectif spécifique 21 : réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002 ; et
- .17 Objectif spécifique 22 : renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.

45 Le REMPEC a également contribué à la réalisation des Objectifs spécifiques suivants de la Stratégie régionale (2016-2021), qui ne figuraient pas expressément aux Programmes de travail et Budgets de l'ONU Environnement/PAM des périodes biennales 2014-2015 et 2016-2017 :

- .1 Objectif spécifique 10 : réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime;
- .2 Objectif spécifique 11 : un meilleur contrôle du trafic maritime; et
- .3 Objectif spécifique 12 : identification des zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs).

46 Sachant que les Objectifs spécifiques susvisés sont directement ou indirectement liés à la planification de l'espace marin, le Centre a également accepté l'opportunité de présenter un exposé lors de l'Atelier de préparation d'une stratégie nationale marine et côtière s'inscrivant dans le cadre de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour l'environnement marin (directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin ») et du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC) de la Convention de Barcelone, qui été organisé à Šibenik en Croatie du 20 au 22 octobre 2015, et a participé à la Conférence sur la planification de l'espace maritime et le milieu marin tenue à Bruxelles en Belgique le 7 décembre 2015.

47 Le Centre a enfin apporté une contribution écrite à la première réunion du Groupe des ministres des transports de la Méditerranée occidentale (GTMO 5+5), qui visait la constitution d'un groupe dans le cadre de l'initiative des systèmes de suivi du trafic des navires et d'information (VTMIS) et s'est tenue à Tanger au Maroc le 10 mai 2016. Cette contribution, ainsi que l'intérêt manifesté par le Centre pour le sujet et sa volonté de coopérer pleinement avec le Centre d'étude des transports pour la Méditerranée occidentale (CETMO), qui assure le secrétariat technique du GTMO, ont été bien accueillis par les participants à la réunion.

48 Les activités mises en œuvre par le Centre dans le cadre du Plan d'action Offshore pour le Méditerranée en application du Programme de travail et de Budget 2016-2017 de l'ONU Environnement/PAM sont présentées en **annexe V** du présent document.

Actions requises des participants à la réunion

49 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 **formuler** les commentaires qu'ils jugent appropriés.

Annexe I

Avancement de la signature et de la ratification du Protocole « Situations critiques » de 1976, du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et du Protocole Offshore (30 novembre 2016)

Parties contractantes	Protocole « Situations critiques » de 1976			Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002			Protocole Offshore		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	-	30/05/1990 (acc.)	29/06/1990	-	-	-	-	26/07/2001	24/03/2011
Algérie	-	16/03/1981 (acc.)	15/04/1981	25/01/2002	14/11/2016	14/12/2016	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	22/10/1994 (succ.)	01/03/1992	-	-	-	-	-	-
Croatie	-	12/06/1992 (succ.)	08/10/1991	25/01/2002	01/10/2003	17/03/2004	14/10/1994	-	-
Chypre	16/02/1976	19/11/1979	19/12/1979	25/01/2002	19/12/2007	18/01/2008	14/10/1994	16/05/2006	24/03/2011
Union européenne	13/09/1976	12/08/1981 (app.)	11/09/1981	25/01/2002	26/05/2004	25/06/2004	17/12/2012 (acc.)	29/03/2013	29/03/2013
Égypte	16/02/1976	24/08/1978 (acc.)	23/09/1978	-	-	-	-	-	-
France	16/02/1976	11/03/1978 (app.)	10/04/1978	25/01/2002	02/07/2003	17/03/2004	-	-	-
Grèce	16/02/1976	03/01/1979	02/02/1979	25/01/2002	27/11/2006	27/12/2006	14/10/1994	-	-
Israël	16/02/1976	03/03/1978	02/04/1978	22/01/2003	10/09/2014	10/10/2014	14/10/1994	-	-
Italie	16/02/1976	03/02/1979	05/03/1979	25/01/2002	30/06/2016	30/07/2016	14/10/1994	-	-
Liban	-	08/11/1977 (acc.)	12/02/1978	-	-	-	-	-	-
Libye	31/01/1977	31/01/1979	02/03/1979	25/01/2002	-	-	-	16/06/2005	24/03/2011
Malte	16/02/1976	30/12/1977	12/02/1978	25/01/2002	18/02/2003	17/03/2004	14/10/1994	-	-
Monaco	16/02/1976	20/09/1977	12/02/1978	25/01/2002	03/04/2002	17/03/2004	14/10/1994	-	-
Monténégro	-	-	-	-	19/11/2007	19/12/2007	-	-	-
Maroc	16/02/1976	15/01/1980	15/02/1980	25/01/2002	26/04/2011	26/05/2011	-	01/07/1999	24/03/2011
Slovénie	-	16/09/1993 (acc.)	15/03/1994	25/01/2002	16/02/2004	17/03/2004	10/10/1995	-	-
Espagne	16/02/1976	17/12/1976	12/02/1978	25/01/2002	10/07/2007	09/08/2007	14/10/1994	-	-
Syrie	-	26/12/1978 (acc.)	25/01/1979	25/01/2002	11/04/2008	11/05/2008	20/09/1995	22/02/2011	24/03/2011
Tunisie	25/05/1976	30/07/1977	12/02/1978	25/01/2002	-	-	14/10/1994	01/06/1998	24/03/2011
Turquie	16/02/1976	06/04/1981	06/05/1981	-	03/06/2003	17/03/2004	-	-	-

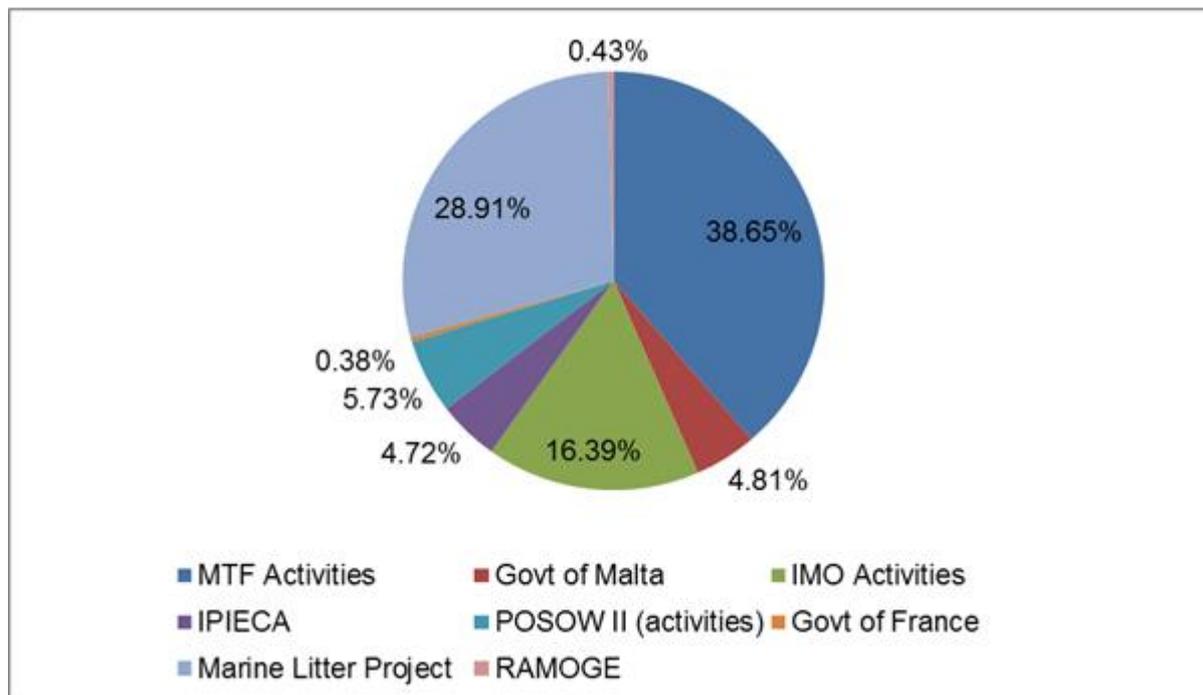
Accession = acc.

Approbation = app.

Succession = succ.

Annexe II

Répartition des fonds affectés à la mise en œuvre des activités du REMPEC au cours de la période considérée



Le diagramme n'inclut pas les estimations des contributions en nature suivantes:

- 1 service d'Expert fourni par ITOPF estimée à 16 887 EUR pour soutenir l'élaboration du Plan national d'urgence contre les déversements d'hydrocarbures du Liban, juillet 2016, et pour évaluer l'exercice organisé pour tester ce plan, octobre 2016, ainsi que l'exercice de déversement d'hydrocarbures, à l'Aljurf Offshore Oil Field, réalisé en Libye, en mai 2016.
- 2 personnel et logistique fournis par MOIG estimés à 3 400 EUR pour l'organisation de l'exercice de nettoyage du littoral lors de la formation de formateurs d'une équipe de cadres libyens à Zarzis, en Tunisie, en octobre 2016, dans le cadre du projet POSOW II.

Annexe III

Activités liées à la Stratégie régionale (2016-2021) réalisées par le Centre en concordance avec le Programme de travail et de Budget de l'ONU
Environnement/PAM de la biennal 2014-2015 (juin 2015 – janvier 2016)

Numéro de l'activité	Titre de l'activité	Résultats escomptés	Source de financement
Thème I: Gouvernance			
Prestation 1.2: Écart de mise en œuvre comblé : soutien aux Parties contractantes pour l'atteinte des objectifs de la CB, des protocoles et des stratégies adoptées			
1.2.5	Révision et mise à jour de la Stratégie régionale pour la prévention de et la lutte contre la pollution marine par les navires	La Stratégie régionale (2016-2021) a été préparée par le REMPEC dans le cadre d'un large processus consultatif avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses partenaires. Après une révision finale, la CdP 19 a adopté la Stratégie régionale (2016-2021) (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, décision IG.22/4).	MTF
Thème III: Biodiversité			
Prestation 3.1 : Identification et évaluation (économique) des services de l'écosystème fournis par le milieu marin et côtier			
3.2.8	Développement d'un système régional d'échange d'informations sur les eaux de ballast et réalisation d'activités de sensibilisation du public au sujet des eaux de ballast des navires et des questions concernant espèces aquatiques envahissantes	<p>En sa qualité d'Organisation régionale coordinatrice (RCO), le REMPEC a coordonné la mise en œuvre du Partenariat GloBallast (FEM - PNUD - OMI) en région méditerranéenne, en collaboration avec le CAR/ASP.</p> <p>En particulier, le Centre a participé aux réunions suivantes, pour lesquelles il a également coordonné, en collaboration avec l'Unité de coordination des programmes (UCP), la participation des Pays partenaires leaders de la région, à savoir la Croatie et la Turquie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'atelier « de formation des formateurs » sur le contrôle par l'État du port dans le cadre de la convention BWM, mettant l'accent sur les prélèvements et les analyses des eaux de ballast (Gebze, Turquie, 2 au 4 juin 2015) 	Programme de partenariat GloBallast (FEM - PNUD - OMI)

		<p>le développement du Plan d'urgence du Liban. Lors des préparatifs de cette activité, le Centre a été informé du lancement du projet de développement durable du pétrole et du gaz au Liban (SODEL) (2015-2016), mis en œuvre par le ministère libanais de l'Énergie en coopération avec le PNUD Liban, dont une des composantes prévoit le développement d'un Projet de Plan d'urgence national pour les rejets d'hydrocarbures (NOSCP), en août 2016, au dans le cadre duquel l'assistance du REMPEC a été demandée. REMPEC et l'OMI ont convenu en 2015 d'appuyer ce processus en fournissant une assistance technique durant et après le processus d'élaboration du NOSCP et en organisant une réunion interministérielle pour convenir et assurer le soutien nécessaire pour adopter le projet du NOSCP dans le cadre du projet SODEL. Le Centre a aussi appuyé cette initiative en fournissant des copies des Plan d'urgence nationaux des pays voisins pour soutenir le travail du consultant.</p> <p>Le REMPEC a dans le cadre de sa participation à l'atelier régional du Groupe de l'industrie pétrolière méditerranéenne MOIG sur la capacité et la coopération nationale et régionale pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, Adana en Turquie, du 17 au 18 novembre 2015, fait une présentation en vue d'identifier les activités conjointes potentielles dans le domaine de la préparation à la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures à mettre en œuvre dans le cadre du Plan d'action méditerranéen de coopération gouvernement –Industrie (MGICAP)</p>	
Prestation 4.2 Niveaux de pollution plus bas dans les environnements marins et côtiers de la Méditerranée			
4.2.13	Organisation du Réseau méditerranéen d'agents d'application de la loi et des activités associées telles que les opérations de surveillance conjointe	<p>La réunion du MENELAS a été organisée par le REMPEC à Toulon en France du 29 septembre au 1^{er} octobre 2015, parallèlement à l'opération OSCAR-MED 2015, conformément au Programme de travail et de Budget de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2014-2015 adopté par la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 18), qui été organisé à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013 (UNEP(DEPI)/MED IG.21/9).</p> <p>Les principaux objectifs de cette réunion étaient d'exposer les développements régionaux et internationaux concernant le MENELAS, et de discuter de différentes problématiques liées aux rejets illicites des navires, par exemple, le recueil des éléments de preuve, leur consignation et leur documentation, la conduite d'opérations de surveillance aérienne coordonnées ainsi que la communication des informations. Cette réunion a également permis de présenter le système d'information du MENELAS, de partager des informations concernant les dossiers en cours et de discuter de la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales.</p> <p>Parallèlement à la réunion du MENELAS, la Préfecture maritime française de la Méditerranée (PREMAR MED) a organisée en étroite coopération avec l'agence de sécurité maritime espagnole (SASEMAR) et le corps des capitaineries italien (Guardia Costiera), une opération coordonnée de</p>	<p>MTF</p> <p>PICT de l'OMI</p> <p>Contribution volontaire du gouvernement français, le gouvernement de Malte et l'Accord RAMOGE</p>

		<p>surveillance aérienne des rejets illicites des navires en Méditerranée baptisée « OSCAR-MED 2015 » s'inscrivant dans le cadre de l'Accord RAMOGE qui a eu lieu les 29 et 30 septembre 2015 dans la zone couverte par l'Accord RAMOGE.</p> <p>L'opération OSCAR-MED 2015 a donné l'opportunité aux dix-huit (18) participants de la réunion MENELAS, qui représentaient douze (12) Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Albanie, Algérie, Croatie, Espagne, France, Grèce, Israël, Maroc, Monténégro, Slovénie, Tunisie et Union européenne), trois (3) organisations régionales (Accord RAMOGE, Plan Bleu et REMPEC) ainsi qu'une (1) organisation internationale (INTERPOL), de découvrir les modalités de coordination d'une opération de surveillance aérienne et de visiter le centre opérationnel CROSS MED (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Méditerranée) de La Garde en France, à partir duquel l'opération a été coordonnée. L'opération a également permis d'échanger des idées avec huit (8) autres représentants de la France (PREMAR MED et le Tribunal de grande instance de Marseille), de l'Italie (Guardia Costiera), de Monaco (Division de police maritime et aéroportuaire) et d'Espagne (SASEMAR), qui ont participé à l'opération OSCAR-MED 2015.</p> <p>La réunion a notamment adopté une série de conclusions et de recommandations, élu la France à la présidence du réseau MENELAS pour la période 2016-2017, et convenu d'inclure les travaux suivants au Programme d'activités du réseau pour ladite période :</p> <ul style="list-style-type: none">• rapport d'enquête sur la pollution marine par hydrocarbures ;• création d'une base de données MENELAS reprenant les rejets illicites des navires en Méditerranée ;• examen des sanctions existantes applicables à l'échelon national en cas de rejet illicite par un navire ; et• définition des modalités de facturation de frais raisonnables lors de l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, d'application d'un régime sans redevance spécifique. <p>Le rapport de la réunion est présenté dans le document REMPEC/WG.41/INF.4 et une série de propositions visant à renforcer la coopération contre les rejets illicites des navires en Méditerranée est avancée par le Secrétariat (REMPEC) dans le document REMPEC/WG.41/11, tous deux soumis à la présente réunion pour son information.</p>	
--	--	--	--

		<p>De plus, le système d'informations du MENELAS, qui a été développé dans le cadre du projet régional-Gouvernance et développement des connaissances (ReGoKo) mis en œuvre par Plan Bleu avec l'appui technique du Centre et financé par le FEM, a été lancé le 14 décembre 2015, avec une interface en ligne en langues anglaise et française, accessible sur le site http://www.menelas.org/.</p> <p>Enfin, le REMPEC a également participé à la 20^{ème} réunion annuelle du groupe de travail sur les délits de pollution (PCWG) d'Interpol, qui s'est tenue à Nîmes en France du 9 au 11 novembre 2015, parallèlement à la conférence internationale intitulée « <i>Sécurité et crimes contre l'environnement : impact sur l'environnement, l'économie et les acteurs économiques</i> » organisée par le Forum International des Technologies de la Sécurité (FITS), et a également participé aux événements suivants, où il a présenté des exposés sur les rejets illicites des navires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • séminaire sur les résultats finaux du projet ReGoKo organisé par Plan Bleu (Antibes, France, 29-30 septembre 2015) ; • séminaire sur la lutte contre la pollution causée par les navires, organisé par l'AESM dans le cadre de la tâche 5.6 du projet TRACECA II (Lisbonne, Portugal, 24-25 novembre 2015) ; <p>Enfin, dans le contexte du travail de l'AESM sur les systèmes d'avions télépilotés (RPAS, <i>Remotely Piloted Aircraft Systems</i>), le REMPEC a indiqué au consultant chargé de réaliser l'analyse coût-avantage de ce type de solution en décembre 2015 les besoins de la région méditerranéenne en la matière.</p>	<p>Projet ReGoKo</p> <p>MTF</p> <p>Projet ReGoKo</p> <p>Projet TRACECA II</p>
--	--	---	---

Dans le cadre du projet EcAp MED II, le REMPEC a régulièrement assisté en ligne aux réunions du groupe de travail, et s'est rendu aux réunions suivantes organisées par l'ONU Environnement/PAM en collaboration avec ses composantes compétentes :

- cinquième réunion du Groupe de coordination EcAp (Rome, Italie, 15-17 septembre 2015) ;
- Atelier sur la « Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée : renforcer le dialogue entre scientifiques et politiques » (Sophia Antipolis, France, 15-16 décembre 2015) ;

Annexe IV

Activités liées à la Stratégie régionale (2016-2021) réalisées par le Centre en concordance avec le Programme de travail et de Budget de l'ONU
Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017 (février 2016 – mars 2017)

Numéro de l'activité	Libellé de l'activité	Travaux	Source de financement
Gouvernance			
1.1.2.5.	Organisation de la Réunion des correspondants du REMPEC	Travaux préparatoires de la réunion en cours	MTF
Objectif spécifique 1 : ratification des conventions maritimes internationales couvrant la protection du milieu marin			
3.2.1.11.	Evaluer le niveau de mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne et du Plan d'Action sur la Gestion des Eaux du Ballast des Navires	<p>Suite au lancement d'un appel d'offres le 2 mars 2016 pour les services de consultant en vue de l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires, ci-après dénommée l'évaluation, un consultant a été recruté par le REMPEC le 5 avril 2016 afin d'appuyer ladite évaluation, en coopération avec le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone et le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP). Le principal objectif de l'évaluation était de faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires, ci-après dénommée la Stratégie méditerranéenne BWM par chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone, comprenant un examen et une évaluation sur la pertinence de la dite Stratégie et sur l'efficacité globale des activités menées en vertu de son Plan d'action.</p> <p>Une première réunion s'est tenue avec le consultant dans les bureaux du REMPEC à La Valette à Malte les 7 et 8 avril 2016 afin de discuter du contenu des documents de référence à analyser, du périmètre de la mission du consultant et de convenir de la méthode de travail à suivre et des canaux de communication.</p> <p>Conformément aux termes de référence, les documents suivants ont été préparés en vue de l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre, par chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone, des Priorités stratégiques de la Stratégie méditerranéenne BMW et des mesures identifiées dans la Plan d'action pour être mises en œuvre au niveau régional, sous-régional et national conformément aux Priorités stratégiques:</p>	PICT de l'OMI

- un modèle générique d'évaluation s'appuyant sur le contenu et la structure de la Stratégie méditerranéenne BWM ;
- un modèle spécifique d'évaluation pour chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone ainsi que pour le REMPEC et le CAR/ASP s'appuyant sur le Modèle générique d'évaluation et pré-complétés à l'aide des informations mises à disposition par le Centre ainsi que celles issues des procédures existantes de communication des informations, notamment les Profils pays disponibles sur le site Internet du REMPEC et le Système de communication d'information de la Convention de Barcelone (BCRS) ; et
- un rapport synthétique d'évaluation élaboré sur la base des réponses reçues des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Pour ce faire, le Centre a demandé à l'ensemble des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en août 2016, à travers la lettre circulaire du REMPEC n°13/2016 de revoir, modifier et compléter leur Modèle spécifique d'évaluation (en mode de « suivi des modifications »). Fin décembre 2016, seules cinq (5) Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient revu leur Modèle spécifique d'évaluation. Par conséquent, il a été décidé de repousser la date limite à début 2017, ce qui a permis de porter le nombre des réponses reçues à seize (16).

Le Rapport synthétique d'évaluation, qui fait succinctement le point sur la mise en œuvre de chaque Priorité stratégique de la Stratégie méditerranéenne BWM ainsi que chaque mesure identifiée dans le Plan d'action et donne une série de conclusions générales, est présenté en annexe du document REMPEC/WG.41/7 soumis à la présente réunion pour examen avant transmission à la réunion des correspondants de l'ONU Environnement/PAM et à la CdP 20, provisoirement planifiées du 12 au 15 septembre 2017 et du 17 au 20 décembre 2017, respectivement.

De plus, en sa qualité d'Organisation régionale coordinatrice (RCO), le REMPEC a coordonné la mise en œuvre du Programme de Partenariat GloBallast (FEM - PNUD - OMI) en collaboration avec le CAR/ASP. En particulier, le Centre a participé aux réunions suivantes pour lesquelles il a également coordonné avec l'UCP, la participation des Pays partenaires leaders de la région, à savoir la Croatie et la Turquie :

- sixième Forum-expo FEM-PNUD-OMI-GloBallast sur la gestion des eaux de ballast (Montréal, Canada, 16 au 18 mars 2016) ;
- première Conférence Croatie-GloBallast de l'Alliance mondiale pour la biosécurité marine (GIA) sur la gestion des eaux de ballast (Zagreb, Croatie, 14 et 15 novembre 2016) ;
- Atelier régional de formation sur l'analyse des risques et les études biologiques de référence dans les ports, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention BWM (Zagreb, Croatie, 16 et 17 novembre 2016) ; et

Programme
de Partenariat
GloBallast
(FEM - PNUD
- OMI)

		<ul style="list-style-type: none"> cinquième et dernière Réunion du Groupe de travail mondial (Panama City, Panama, 16 et 17 mars 2017), organisée à la suite de la treizième Conférence-expo mondiale du secteur maritime (Panama City, Panama, 12 et 15 mars 2017). <p>Enfin, toujours en sa qualité d'Organisation régionale coordinatrice, le REMPEC, conjointement avec l'UCP, a appuyé la Croatie en tant que Pays partenaire leader pour l'organisation d'une formation pilote sur le contrôle du respect et de l'application de la Convention BWM dans un institut de formation croate, avec la participation d'experts nationaux en matière de prélèvements et d'analyses (Rijeka, 2 et 3 février 2017).</p>	
3.2.2.5.	Développer l'outil régional pour l'évaluation de risques pour la conformité, la surveillance et l'application (CME), ainsi que les exemptions dans le cadre de la Convention sur la Gestion des Eaux du Ballast	Par l'entremise de l'OMI, des discussions ont eu lieu avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue de développer un outil régional d'évaluation des risques pour le contrôle du respect et de l'application de la Convention BWM mais aussi des exemptions prévues. Toutefois, la BERD a indiqué ne pas avoir jusqu'ici réussi à obtenir les fonds requis pour appuyer cette activité.	Non applicable
1.5.1.6.	Développer le Système Régional d'Echange d'Informations sur les Eaux du Ballast	Voir travaux de l'activité 2.4.3.2., relevant de l'Objectif spécifique 7.	Non applicable
Objectif spécifique 2 : contrôle et gestion des bio-salissures des navires afin de minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes			
3.2.2.4.	Diffuser les lignes directrices pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires pour minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes	<p>Les Lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes (Lignes directrices sur les bio-salissures), qui sont présentées en annexe du document REMPEC/WG.41/INF.7 sont soumis à la présente réunion pour la lecture des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.</p> <p>Les Directives pour réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique (salissures de la coque) présentées en annexe au document REMPEC/WG.41/INF.8 sont aussi soumises à la présente réunion pour la lecture des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.</p>	MTF

		protection de la Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique ») de la Convention de Barcelone et de ses Plans régionaux dans le cadre du Programme d'action stratégique visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS-MED) afin de parvenir au Bon état écologique pour les objectifs EcAp en matière de pollution, à titre préparatoire en vue de la Réunion régionale d'experts sur les PAN de mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021).	
Objectif spécifique 5 : mise à disposition d'installations de réception portuaires			
Objectif spécifique 6 : collecte des déchets produits par les navires			
2.2.1.7.	Préparer des lignes directrices spécifiques pour déterminer l'application de charges à des couts raisonnables pour l'utilisation de facilités de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un système sans frais spécial, conformément au Plan Régional sur les Déchets Marins	<p>Le REMPEC a contribué à la rédaction du document du projet Déchets Marins-MED de l'ONU Environnement et de son budget, dans des GPGC/ENRTP, qui vise à soutenir les Parties contractantes à la Convention de Barcelone du Sud méditerranéen et / ou voisins de l'UE dans la mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique ») de la Convention de Barcelone, grâce à la mise en œuvre d'une série de mesures prévues par les Plans d'actions nationaux actualisés adoptés par la CdP 19. La composante à coordonner par le REMPEC se concentrera sur les mesures en lien avec la meilleure gestion des déchets marins dans les ports, plus précisément l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spécifique, ainsi que la mise à disposition d'installations de réception et la livraison des déchets provenant des navires dans des grands ports et marinas sélectionnés en Méditerranée (budget : 204000 Euros). À l'issue de l'approbation du Projet Déchets Marins-MED par l'UE et d'une longue période de négociation, une lettre d'accord pour la mise en œuvre partielle du Projet a été signée par l'OMI et l'ONU Environnement / PAM le 16 décembre 2016.</p> <p>Ledit projet couvre une période de trois ans et vise les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une étude basée sur la documentation existante concernant les bonnes pratiques en Méditerranée et dans les autres mers régionales européennes relative à la facturation, à un coût raisonnable, l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spécifique, sur la base des informations du Système mondial intégré de renseignements maritimes (GISIS) de l'OMI ; • l'organisation d'une visite dans un port de référence pour les représentants des autorités portuaires ; • jusqu'à dix projets pilotes concernant la facturation d'un coût raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spécifique, à organiser dans un grand port par pays concerné, selon une sélection opérée en collaboration avec les autorités nationales ; • jusqu'à dix projets pilotes concernant la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la 	Projet Déchets Marins-MED

		<p>collecte des déchets produits par les navires dans un grand port par pays concerné, selon une sélection opérée en collaboration avec les autorités nationales ;</p> <ul style="list-style-type: none">• l'organisation de rencontres nationales de sensibilisation sur la nécessité d'une meilleure gestion des déchets maritimes dans les ports et d'une parfaite information des armateurs concernant leurs obligations en vertu de l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) et de la législation dont ils relèvent ;• l'organisation d'un atelier régional / sous-régional sur les régimes sans redevance spécifique et les projets pilotes mis en œuvre ;• l'élaboration d'un avant-projet de recommandations pour la facturation de frais raisonnables lors de l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spécifique ; et• l'élaboration d'un avant-projet de lignes directrices sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la collecte des déchets produits par les navires. <p>Le REMPEC a de plus assisté à la table ronde pour le « Renforcement de la coordination régionale sur les déchets marins dans la Méditerranée » organisée à Athènes en Grèce le 6 septembre 2016, afin de débattre des principaux éléments à prendre en compte pour la mise sur pied d'une plateforme de collaboration régionale et d'un groupe de coordination régional sur les déchets marins, d'échanger des idées concernant la mission de ces derniers, les conditions d'affiliation et les méthodes de travail à préconiser, et d'élaborer une proposition de programme de travail conjoint.</p> <p>Enfin, le REMPEC a assisté à la réunion du groupe de correspondants de l'approche systémique sur la surveillance des déchets marins organisée à Madrid en Espagne du 28 février au 2 mars 2017, ce qui lui a donné l'opportunité de discuter avec les différents pays des projets pilotes visant la facturation d'un coût raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spécifique, ainsi que des projets pilotes visant la mise à disposition d'installations de réception et la collecte des déchets produits par les navires.</p>	<p>MTF</p> <p>MTF</p>
--	--	--	-----------------------

Objectif spécifique 7 : amélioration du suivi des incidents de pollution et surveillance des rejets illicites			
2.4.3.2.	Elaborer des cartes de mises en décharge illicites et de pollution marine accidentelles de navires et d'installations offshore	<p>Les tâches informatiques suivantes sont planifiées pour 2017 (sous réserve d'une révision du budget) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenance et mise à jour du système d'informations régional (SIR) ainsi que d'autres systèmes d'informations et des données qui les alimentent, notamment le site Internet du REMPEC, le site Internet du projet POSOW, le système intégré d'informations méditerranéen et d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS) et le système d'informations du Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) ; • maintien à jour de l'inventaire des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements via le Système d'informations géographiques intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime (MEDGIS-MAR), qui doit en principe être mis à niveau afin de faciliter la cartographie des rejets illicites en sus des pollutions marines accidentelles provenant des navires et des installations offshore ; et • développement du site Internet consacré au Protocole Offshore et du Système régional d'échange d'informations sur les eaux de ballast 	MTF
2.5.2.2.	Faciliter la participation des Parties contractantes aux opérations de surveillance	En consultation et en collaboration avec le Secrétariat de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par hydrocarbures et autres substances dangereuses de 1983 (Accord de Bonn), le REMPEC a sponsorisé deux représentants de l'Algérie et de la Tunisie afin de leur permettre de participer, en qualité d'observateurs, à l'opération « SpecialCEPCO 2016 » (opération spéciale de contrôle aérien coordonné des rejets illicites) organisée aux Pays-Bas du 5 au 9 septembre 2016 dans le cadre de l'Accord de Bonn.	MTF

Objectif spécifique 8 : amélioration de l'application des règles et renforcement des poursuites contre les auteurs de rejets illicites			
2.3.1.7.	Organiser la Réunion de MENELAS	<p>Au moment de la rédaction de ce rapport, quatorze (14) États côtiers méditerranéens ainsi que l'Union européenne avaient nommé leurs représentants (Représentants désignés) au sein du réseau.</p> <p>Le REMPEC a entrepris les travaux préparatoires en vue en particulier de la mise en œuvre du programme d'activités du MENELAS pour la période 2016-2017. Dans ce cadre, le REMPEC a bénéficié de l'assistance d'un avocat de mai à septembre 2016 (bénévolat à temps partiel). Il s'agissait plus précisément d'analyser les informations pertinentes à l'échelon méditerranéen et de synthétiser les résultats dans de brefs rapports couvrant les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • système obligatoire de l'OMI de compte rendu de pollution en vertu de la convention MARPOL ; • rapports d'enquête sur les cas de pollution marine par hydrocarbures ; • sanctions en vigueur et appliquées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en cas de rejets illicites des navires ; et • avancement de l'examen de la Recommandation 19/14 de la Commission pour la protection de l'environnement marin dans la Baltique (Commission de Helsinki ou HELCOM) concernant un système harmonisé de sanction des infractions des navires aux règles anti-pollution. <p>Le REMPEC a également participé aux événements suivants, où il a présenté des exposés sur les rejets illicites des navires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la onzième réunion du Groupe de travail maritime EuroMed organisée par l'AESM, qui a notamment réaffirmé la nécessité de coordination et de coopération dans le cadre de la Stratégie régionale 2016-2021 et du réseau MENELAS (Bruxelles, Belgique, 20 avril 2016) ; et • Séminaire intitulé « Climat, biodiversité, croissance bleue : quelles solutions pour la Méditerranée ? » et séminaire international d'experts intitulé « Quelles solutions pour la Méditerranée ? », tous deux organisés à Paris en France par le ministère français de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, respectivement le 27 juin 2016 et le 23 février 2017. 	MTF
Objectif spécifique 13 : réduction du bruit sous-marin provoqué par les navires			
3.2.2.6.	Diffuser les lignes directrices de l'OMI pour la réduction du bruit sous-marin causé par le transport maritime pour traiter les impacts négatifs sur la vie marine	<p>Les Lignes directrices pour la réduction du bruit sous-marin provoqué par le transport maritime commercial et de sa nuisibilité pour la vie marine qui sont présentées en annexe au document REMPEC/WG.41/INF.9 soumis à la présente réunion pour la lecture des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.</p>	MTF

Objectif spécifique 14 : établissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle			
Objectif spécifique 16 : garantir la disponibilité de moyens de remorquage d'urgence adéquats partout en Méditerranée afin d'aider les navires en difficulté, y compris les pétroliers			
5.3.1.2.	Aider un pays, selon la demande, pour définir les procédures et élaborer des plans pour traiter les navires en détresse	Le REMPEC a participé au séminaire SAFEMED III sur les lieux de refuge, tenue le 18 mai 2016 au siège de l'AESM, à Lisbonne au Portugal, où il a présenté un exposé sur la coopération internationale et la problématique des lieux de refuge pour les navires en difficulté en Méditerranée. Ce séminaire, auquel ont participé des représentants de sept (7) Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Albanie, Algérie, Croatie, Malte, Maroc, Monténégro et Turquie) ainsi que de la Jordanie et de l'Autorité palestinienne, était également considéré comme une formation dans le cadre du projet financé par l'UE intitulé « Mesures préparatoires à la participation des pays de l'élargissement aux travaux de l'AESM ». Aucune demande d'assistance pour la définition d'un plan et de procédures d'assistance aux navires en difficulté n'a été formulée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone durant la période sous revue. Cette activité a été intégrée à la proposition de projet West MOPoCo dans le cadre de l'appel à proposition de 2016 de la Direction générale de la protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO).	Projet SAFEMED III
Objectif spécifique 15 : examen des possibilités de désignation de la Méditerranée ou de parties de celle-ci comme zone(s) de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'annexe VI de la Convention MARPOL, et mise en œuvre effective des dispositions existantes visant l'efficacité énergétique			
2.7.1.3.	Evaluer la faisabilité de la désignation comme Zone de Contrôle des Emissions SOx (ECA) de certaines zones de la mer Méditerranée ou de l'ensemble de la mer Méditerranée	<p>Dans le cadre de l'Objectif spécifique 15 de la Stratégie régionale 2016-2021, le REMPEC a mis en place un Comité technique d'experts sur les zones de contrôle des émissions d'oxyde de soufre (SECA, SO_x Emission Control Area) en avril 2016. Au moment de la rédaction de ce rapport, des nominations avaient été reçues de quatorze (14) États côtiers méditerranéens et de l'Union européenne.</p> <p>Le Comité technique d'experts sur les zones SECA nommés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, et qui doit travailler par correspondance, a été chargé de procéder à une étude technique et de faisabilité afin de déterminer s'il est approprié, à ce stade, de mettre en place une feuille de route pour la proposition de zones SECA à l'OMI, à savoir certaines zones de la Méditerranée nécessitant une protection environnementale spécifique, ainsi que pour explorer les futures étapes à suivre.</p> <p>Bien que la rédaction des termes de référence de la mission du consultant à sélectionner pour la préparation d'une étude technique et de faisabilité sur la désignation des zones SECA et la soumission de cette dernière à l'approbation du Comité technique d'experts sur les SECA, ainsi que le lancement de l'appel d'offres correspondant et la sélection dudit consultant aient été initialement planifiés pour 2016 conformément au Programme de travail et de Budget de l'ONU Environnement/PAM approuvé pour la période biennale 2016-2017, ces différents travaux seront réalisés en 2017. Le retard intervenu dans le détachement d'un JPO a en effet affecté le calendrier prévu.</p>	MTF

		<p>L'avant-projet d'étude technique et de faisabilité sur la désignation de zones SECA préparé par le Secrétariat du Comité technique (REMPEC) avec l'assistance du consultant sera communiqué au responsable juridique du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone avant d'être soumis à l'examen du Comité technique d'experts sur les zones SECA en 2017. La version révisée de l'avant-projet susvisé ainsi qu'un avant-projet de recommandations sur la désignation de zones SECA sera également communiqué au responsable juridique précité avant d'être soumis à un examen final par le Comité technique d'experts sur les zones SECA en 2017.</p> <p>Après avoir participé au séminaire intitulé « Climat, biodiversité, croissance bleue : quelles solutions pour la Méditerranée ? » et au séminaire international d'experts intitulé « Quelles solutions pour la Méditerranée ? », tous deux organisés à Paris en France par le ministère français de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, respectivement le 27 juin 2016 et le 23 février 2017, le Centre a fourni des informations concernant les travaux actuellement menés dans le cadre de cet Objectif spécifique et, en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone, a discuté avec le gouvernement français de sa contribution éventuelle à cette initiative régionale.</p>	MTF
2.7.1.4.	Aider les Etats côtiers méditerranéens, sur demande, à préparer une soumission à l'OMI proposant la désignation en tant que Zone de Contrôle des Emissions SOx (ECA) de la ou des zones de la mer Méditerranée	Voir travaux de l'activité 2.7.1.3., relevant du même Objectif spécifique.	MTF
Objectif spécifique 17 : renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des États méditerranéens			
1.5.1.4.	Maintenir et mettre à jour le système d'information régional et mettre à jour l'inventaire y relatif de l'équipement de première intervention pré-positionné en cas de déversements	Voir travaux de l'activité 2.4.3.2., relevant de l'Objectif spécifique 7.	MTF

Objectif spécifique 18 : favoriser la participation des institutions régionales scientifiques et techniques aux activités de recherche-développement et faciliter le transfert des technologies			
1.4.4.2.	Mettre en œuvre le projet MEDESS-PLUS avec la participation d'institutions de recherche et d'industries nationales et régionales afin de promouvoir et utiliser les outils développés via des activités de R&D entreprises dans la région méditerranéenne	Dans le cadre du programme interrégional MED, composante « Etudes pilotes de cartographie des risques », le REMPEC a participé, en tant que partenaire, à l'élaboration de la proposition conjointe d'un projet de plateforme de service pour le Système méditerranéen d'aide à la décision MEDESS-PLUS. La proposition du projet MEDESS-PLUS coordonnée par CMCC a été soumise en novembre 2015. Le résultat négatif a été confirmé en septembre 2016. Compte tenu de la note relativement élevée obtenue par le projet et des avantages que présente le MEDESS pour les États côtiers méditerranéens au regard du travail réalisé jusqu'ici grâce au MEDESS-4MS, les partenaires, dont REMPEC, ont convenu d'explorer d'autres alternatives permettant de soumettre à nouveau cette proposition.	Non applicable
Objectif spécifique 19 : améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas de pollution marine accidentelle grâce au développement et à l'utilisation d'outils techniques et d'aide à la décision			
1.5.1.5.	Maintenir et mettre à jour les systèmes d'informations pertinents et les données connexes, y compris le site Internet du REMPEC, SIR, MIDSIS-TROCS et le système d'informations du MENELAS	Voir travaux de l'activité 2.4.3.2., relevant de l'Objectif spécifique 7.	MTF
1.5.2.4.	Rationaliser les obligations d'élaboration de rapports des Parties contractantes, tenant compte des mécanismes actuels d'élaboration de rapports, comme le Profil du Pays du REMPEC, MEDGIS-MAR, MENELAS, BCRS et EcAp	Comme détaillé dans le document REMPEC/WG.41/9 soumis à la présente réunion sous le point 9 de l'ordre du jour, le format révisé de rapport présenté dans le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/6 soumis à la douzième réunion du Comité de contrôle du respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, qui s'est tenue à Athènes en Grèce les 24 et 25 janvier 2017, a été construit sur la base des données des Centres d'activités régionaux (CAR), notamment les Profils pays du REMPEC et les bases de données MEDGIS-MAR, en veillant à éviter les doublons. La synthèse des commentaires formulés par les composantes de l'ONU Environnement/PAM concernant la version révisée du format de rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles est disponible dans le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/Inf.4. Dans ce cadre, les sections pertinentes du rapport ont été soit restructurées en fournissant aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone la possibilité de télécharger des informations à partir des CAR via des liens (c'est-à-dire site Internet / lien / autre référence) soit alignées sur les données des CAR, afin d'éviter les redondances entre les sources de données. Cette approche a permis d'éviter les redondances dans le processus de compte-rendu.	Non applicable

2.4.1.4.	<p>Soutenir le développement d'un programme d'assurance de qualité pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les substances dangereuses et nocives des navires et l'élaboration de rapports de données offshore ainsi que la collecte de données conformément au Programme de Surveillance de l'EcAp</p>	<p>Le REMPEC a fourni un appui technique dans le cadre du développement d'un programme d'assurance qualité pour le compte-rendu et la collecte des données offshore relatives à la pollution par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses provenant des navires, conformément à l'IMAP) (décision IG.22/7), dans le cadre de la mise en œuvre de l'Approche écosystémique en Méditerranée en cohérence avec la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne (projet EcAp-MED II). En particulier, le REMPEC a préparé les termes de référence du consultant à sélectionner pour le développement d'un programme d'assurance qualité pour l'élaboration de rapport et la collecte des données conformément à l'article 5 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 ainsi que pour la mise en place de procédures et programmes régionaux de surveillance offshore, conformément à l'article 19 du Protocole « Offshore ».</p> <p>Deux consultants ont été recrutés et les premières réunions ont eu lieu à Athènes en Grèce, respectivement les 20 et 21, et les 22 et 23 septembre 2016. Un document de travail (UNEP(DEPI)/MED WG.427/6) ainsi qu'un diaporama PowerPoint ont été préparés par le REMPEC afin de fournir des informations détaillées concernant le calendrier et les résultats attendus de cette initiative lors de la Réunion du groupe de correspondants de l'approche systémique sur la surveillance de la pollution marine, organisée par le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone à Marseille en France du 19 au 21 octobre 2016. Les rendus suivants ont été réalisés par le Secrétariat (REMPEC) :</p> <p>Rendus liés au transport maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • programme de travail détaillé et rapport initial ; • liste des obligations de surveillance en vertu de la réglementation internationale en vigueur ; • liste des polluants et paramètres contrôlés dans le cadre des obligations de surveillance mentionnées ci-dessus; • liste des procédures de compte-rendu existantes au niveau international et régional pour les polluants et paramètres susvisés ; • tableau de liaison des éléments susvisés avec les indicateurs qualitatifs de l'IMAP et, si nécessaire, avec les fiches d'évaluation correspondantes établies selon le modèle convenu ; • analyse des lacunes, conclusions et recommandations ; • examen et commentaires des fiches d'orientation sur les indicateurs de l'IMAP; et • Fiches d'évaluation du Rapport 2017 sur la qualité. <p>Rendus liés au Protocole Offshore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • programme de travail détaillé et rapport initial ; • liste des polluants à surveiller et des nouveaux polluants potentiels résultant de nouvelles techniques 	Projet EcAp MED II
----------	---	---	-----------------------

appliquées par les opérateurs pour l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fonds de la mer et de son sous-sol, avec justification de leur sélection ;

- contribution au processus de consultation des intervenants compétents du secteur privé et des autorités compétentes ;
- questionnaire destiné aux intervenants du secteur privé et aux autorités compétentes ;
- liste des paramètres à surveiller par les opérateurs lors de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fonds de la mer et de son sous-sol, accompagnée d'une analyse des recommandations méthodologiques et de la disponibilité des données ; et
- liste récapitulative des conditions minimales requises pour permettre aux autorités compétentes de mettre en place un Programme national d'inspection de la surveillance, visant à vérifier le contrôle régulier par les opérateurs des installations et de l'incidence des activités sur l'environnement.

Les travaux liés au transport maritime sont présentés dans le document REMPEC/WG.41/9 soumis à la présente réunion. Les travaux liés au Protocole « Offshore » ont été présentés et débattus lors de la première réunion du Sous-groupe sur les incidences environnementales des programmes de surveillance offshore du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone (OFOG) organisée par l'ONU Environnement/PAM à Loutraki en Grèce les 3 et 4 avril 2017 qui a été coordonnée par le programme MED POL, avec le soutien technique du REMPEC. Ont participé à la réunion les représentants des Parties contractantes suivantes: Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Maroc, Monténégro, Slovaquie, Tunisie et Turquie. L'ONU Environnement/PAM était représenté par le programme MED POL et le REMPEC. La réunion a également été suivie par Oil Spill Response Limited et Noble Energy Inc. La Réunion a adopté un ensemble de conclusions et de recommandations figurant en annexe III du rapport de la Réunion (UNEP (DEPI)/MED WG.434/10).

Par ailleurs, dans le cadre du projet EcAp MED II, le REMPEC a régulièrement assisté en ligne aux réunions du groupe de travail, et s'est rendu aux réunions suivantes organisées par le PAM en collaboration avec ses composantes compétentes :

- réunion du groupe de correspondants de l'approche systémique sur la surveillance de la pollution marine (Marseille, France, 19-21 octobre 2016) ; et
- réunion du groupe de correspondants de l'approche systémique sur la surveillance des déchets marins (Madrid, Espagne, 28 février au 2 mars 2017).

2.6.1.3.	Evaluer les éventuelles synergies pour interconnecter le RIS avec CECIS	Comme l'indique le document REMPEC/WG.41/12, des progrès ont été réalisés sur ce sujet dans le cadre de la réunion annuelle inter-secrétariat entre les secrétariats des accords régionaux, la DG ECHO et l'EMSA. La base de données ressource de CECIS a d'abord été revue conjointement par la DG ECHO et l'EMSA avec les contributions fournies en 2015 et 2016 par les accords régionaux sur leurs inventaires régionaux (par exemple MEDGIS-MAR et RIS pour la région méditerranéenne). La révision de la base de données pollution marine ressource de la CECIS a été complétée. Depuis lors, REMPEC a eu accès à la pollution marine du CECIS. Un travail supplémentaire est nécessaire pour permettre toute interaction possible entre la base à la de données pollution marine ressource du CECIS et les bases de données régionales. À cet égard, il convient de noter que l'ouverture de CECIS Pollution Marine aux pays tiers partageant un bassin maritime avec l'UE est un processus plus lent encore en cours. Bien que les aspects techniques puissent être surmontés avec les moyens requis, les termes et conditions de l'interconnexion entre CECIS Marine Pollution et MEDGIS-MAR ainsi que les RIS, y compris, entre autres, les droits d'accès aux données connexes seront finalement définis par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.	
Objectif spécifique 20 : accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine accidentelle par hydrocarbures et autres substances nuisibles			
2.5.1.4.	Aider dans le développement et la mise en œuvre du programme national de formation concernant la réponse aux déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et dangereuses	Cette formation nationale à l'intervention contre les SNPD s'inscrit dans le cadre du soutien de l'OMI et du REMPEC à l'Egypte pour la mise en place du Système d'intervention national égyptien contre la pollution marine par des par les substances nocives et potentiellement dangereuses SNPD. Elle constitue l'une des recommandations de la mission d'information, coordonnée par le REMPEC et mise en œuvre par le Cedre en Egypte du 8 au 12 février 2015, présentées aux autorités compétentes et aux autres intervenants lors d'une réunion organisée le 7 juin 2015 au Caire. Des ressources ont été mobilisées par le PICT de l'OMI pour réaliser cette activité qui sera coordonnée par le REMPEC. L'objectif est de fournir les connaissances requises au niveau recommandé après la mission de recherche d'information susmentionnée (à savoir le personnel de l'équipe de l'inspection HNS, le chef de l'équipe de l'inspection HNS et le personnel d'intervention HNS). En mai 2016, le REMPEC a initié la préparation de la formation en collaboration avec l'Agence Egyptienne des affaires environnementales, le Cedre et l'ITOPF. Initialement programmée du 3 au 8 septembre 2016 au Caire, la formation susvisée a été repoussée au second semestre 2017.	PICT de l'OMI

<p>2.5.1.5.</p>	<p>Mettre en œuvre le projet de Préparation au nettoyage du littoral pollué par les hydrocarbures et aux interventions auprès de la faune mazoutée – POSOW</p>	<p>En 2012-2013, le projet de deux ans pour la Préparation à la gestion et au nettoyage de littoraux et de faunes pollués par les hydrocarbures (POSOW I) a contribué à établir une coopération régionale synergique contre la pollution marine, grâce au renforcement des connaissances et aptitudes des agents professionnels et bénévoles de la protection civile, des municipalités et des ONG dans certains États côtiers méditerranéens de l'Union européenne, à savoir la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovénie et l'Espagne. Quatre dossiers de formation comprenant des manuels, des diaporamas PowerPoint, des manuels d'instructeur et des affiches ont été développés en anglais. Ils couvrent la gestion des bénévoles, l'évaluation des littoraux pollués par hydrocarbures, le nettoyage des littoraux pollués par hydrocarbures et le nettoyage de la faune et de la flore polluées par des hydrocarbures. Les affiches et les diaporamas PowerPoint ont été traduits dans les six langues des pays visés. Deux formations de formateurs ont été organisées au Cedre en 2013 et 9 formations nationales pilotes ont été menées dans chaque pays visé (2 en Espagne). Les 276 personnes formées ont été enregistrées dans une base de données.</p> <p>Le projet POSOW II visait à étendre les réalisations du projet POSOW I à certains États méditerranéens relevant de la Politique européenne de voisinage et à des candidats potentiels ne participant pas au mécanisme (les « Pays méditerranéens relevant de la Politique européenne de voisinage et les pays de l'élargissement ») afin d'y améliorer la préparation à la lutte contre la pollution par les hydrocarbures de la protection civile dans ces pays ainsi que la coopération entre ces pays, et faciliter l'appui du Mécanisme de protection civile de l'Union en cas de demande d'assistance d'un ou plusieurs de ces pays (Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Tunisie et Turquie).</p> <p>Ce projet de deux ans a été initié le 1^{er} janvier 2015 et a été finalisé le 31 décembre 2016. Le projet POSOW II a été coordonné par le Cedre en coopération étroite avec le REMPEC, l'ISPRA, le FEPORTS, l'AASMT et la DG-MARINWA.</p> <p>Le projet POSOW II a été mis sur pied afin de couvrir la gestion des déchets et le rôle des pêcheurs impliqués dans les interventions en mer. Des manuels, des affiches, des diaporamas PowerPoint et des manuels d'instructeur ont été produits en anglais par le Cedre et le FEPORTS en coopération avec tous les partenaires. Tous les supports développés durant les projets POSOW I et II ont été traduits en turc par la DG-MARINWA et en arabe par l'AASMT. Le film et la brochure ont été mis à jour par l'ISPRA. Deux (2) formations de formateurs de quatre jours couvrant les six thématiques POSOW ont été organisées au Cedre, à Brest, France du 19 au 22 avril 2016 et du 26 au 29 avril 2016, en coopération avec le REMPEC, l'ISPRA et le FEPORTS à l'intention des futurs formateurs des sept (7) pays visés et du Portugal. Les formateurs formés ont ensuite été chargés de conduire une formation nationale pilote dans leurs pays respectifs, en s'appuyant sur les supports disponibles dans leur langue. Six (6) formations nationales pilotes ont ainsi été organisées : en Égypte du 27 au 29 novembre 2016, au Maroc les 20 et 21 décembre 2016, en Tunisie et en Turquie, du 11 au 13 octobre 2016. En Libye, une contribution en nature du MOIG a permis l'organisation d'une formation de formateurs en Tunisie du 22 au 24 novembre 2016, sachant que les participants de Libye n'avaient pas pu participer à la formation de formateurs organisée par le Cedre en France en avril 2016.</p>	<p>Mécanisme européen de protection civile; Cedre ; ; ISPRA ; FEPORTS ; AASMT ; DG-MARINWA; et REMPEC</p>
-----------------	--	---	---

		<p>Toutes les personnes formées, dont quarante-trois (43) représentants pour les formations de formateurs et cent-trente-trois (133) participants pour les formations nationales pilotes, ont été enregistrées par le REMPEC dans la base de données POSOW. Cent-soixante-treize (173) bénévoles issus de seize (16) pays sont à présent enregistrés dans la base de données POSOW.</p> <p>Tous les supports de promotion du projet (film, brochure, diaporamas et lettres d'information) et les supports de formation préparés durant les phases POSOW I et POSOW II, dont six (6) manuels, seize (16) affiches, dix-sept (17) diaporamas PowerPoint et six (6) manuels d'instructeur, sont disponibles gratuitement en plusieurs langues sur le site Internet consacré au projet POSOW (http://www.posow.org) afin de permettre leur diffusion en région méditerranéenne.</p>	
Objectif spécifique 21 : revoir les recommandations, principes et lignes directrices existants, et en développer de nouveaux afin de faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle dans le cadre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002			
2.2.1.9.	Mettre à jour les Principes et Lignes Directrices sur la coopération et l'assistance mutuelle	<p>Comme détaillé dans le document REMPEC/WG.41/8, suite à un appel d'offres lancé en février 2016, REMPEC a recruté un consultant en mars 2016 pour la révision des Principes et lignes Directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle en cas de pollution en Méditerranée. Un avant-projet soumis par ce consultant a été examiné mi-juin 2016, et des commentaires et recommandations ont été formulés, débattus et approuvés en vue de fournir aux États côtiers méditerranéens un soutien et des conseils supplémentaires afin de leur permettre d'assurer une coordination structurée entre tous les intervenants potentiellement impliqués dans les accidents de pollution marine majeur en région méditerranéenne, plus précisément en ce qui concerne la gestion des demandes et offres d'assistance. REMPEC, avec l'assistance du consultant, a ainsi développé un projet de « Guide méditerranéen pour la coopération et l'assistance mutuelle dans la lutte contre la pollution marine » comprenant la version révisée des « Principes et lignes directrices précitées ». Le projet de Guide a été soumis aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone ainsi qu'aux intervenants compétents pour examen et a également été débattue lors de l'Atelier régional sur les accords de coopération dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (MEDEXPOL 2016) organisé à Malte les 14 et 15 décembre 2016. Vingt-neuf (29) participants représentant quatorze (14) Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Albanie, Algérie, Croatie, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Libye, Malte, Maroc, Slovénie, Tunisie et Union européenne,) ainsi que des organisations régionales et internationales (OMI, ITOPE, FEDERCHIMICA, MOIG, MONGOOS et Oil Spill Response Limited) ont participé à cette réunion. Ladite réunion a approuvé une série de conclusions et de recommandations exposées en annexe IV de son rapport (REMPEC/WG.40/6) et soumises à la présente Réunion dans le document d'information REMPEC/WG.41/INF.6. Le Projet de Guide méditerranéen pour la coopération et l'assistance mutuelle dans la lutte contre la pollution marine a été revu sur la base de ces recommandations et conclusions, et est soumis à l'examen et l'adoption de la 12^e Réunion des correspondants du REMPEC en annexe I du document REMPEC/WG.41/8.</p>	<p>MTF</p> <p>PICT de l'OMI</p> <p>IPIECA</p>

2.2.1.8.	Mettre à jour les lignes directrices sur les risques des rejets gazeux causés par des incidents marins	<p>Tel que précisé dans le document REMPEC/WG.41/13 soumis à la présente réunion, l'un des objectifs de la proposition du projet West MOPoCo soumis à l'appel de 2016 pour des projets de prévention et de préparation dans le domaine de la protection civile et de la pollution marine.</p> <p>Compte tenu des résultats du processus de sélection et en vue d'entreprendre la mise à jour de ces Lignes directrices dans le cadre du programme de travail du MTWG pour l'exercice biennal 2016/2017, le Centre a entamé des discussions pour commencer cette tâche en 2017, suivant les procédures administratives requises</p>	
2.6.1.4.	Organiser un séminaire régional technique (MEDEXPOL) et une réunion de haut niveau sur les arrangements en matière de coopération dans le domaine de l'état de préparation et de la réponse aux déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et dangereuses	<p>En vue de la préparation de la Réunion de haut niveau, une réunion inter-agences sur la coopération et l'assistance mutuelle en cas de pollution accidentelle par hydrocarbures et SNPD en région méditerranéenne a été organisée le 25 février 2016 au siège de l'OMI de Londres au Royaume-Uni. Cette réunion a regroupé des représentants de l'OMI, du PAM, de l'ONU Environnement/PAM, l'ONU Environnement/OCHA Unit (JEU) et du REMPEC et a rempli son objectif, à savoir permettre un échange de vues et développer une stratégie commune favorisant les synergies entre les initiatives de l'ONU et les structures de l'Union européenne en matière de préparation et de lutte contre les rejets d'hydrocarbures et de SNPD.</p> <p>Sous le thème de la « Coopération en Méditerranée pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires », le REMPEC a donné le coup d'envoi des célébrations de son quarantième anniversaire le 4 octobre 2016. Plus de cent-trente (130) participants représentant les États côtiers, organisations et institutions de la région méditerranéenne ont participé à la Réunion de haut niveau, qui visait principalement à réunir tous les intervenants compétents sous un seul et même objectif, à savoir collaborer et mettre tout en œuvre pour la protection de la Méditerranée. La Réunion a été organisée à La Valette à Malte le 4 octobre 2016 en collaboration avec le ministère des affaires étrangères, le ministère des transports et des infrastructures, et le ministère du développement durable, de l'environnement et du changement climatique de la République de Malte. Le gouvernement maltais a cofinancé l'organisation de l'événement (25 000 EUR). La réunion a été ouverte par Son Excellence M. Kitack Lim, Secrétaire général de l'OMI, M. Jan Dusík, directeur du bureau européen du PNUE, et Dr George W. Vella, ministre des Affaires étrangères, M. Joe Mizzi, ministre des Transports et des Infrastructures, et Dr José A. Herrera, ministre du Développement durable, de l'Environnement et du Changement climatique, qui ont réaffirmé l'appui du gouvernement maltais à la mission régionale du REMPEC pour les années à venir. Durant la séance ministérielle présidée par Dr George W. Vella, les ministres de Bosnie-Herzégovine, de Chypre et de Grèce ainsi que douze (12) autres représentants des vingt (20) Parties contractantes à la Convention de Barcelone participant à l'événement ont exprimé leur satisfaction concernant les réalisations du REMPEC et ont appelé au maintien de son appui dans le cadre de sa mission et au-delà, en particulier pour la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée. M. Gaetano Leone, coordonnateur du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone a assuré la fonction de modérateur du premier panel</p>	<p>MTF</p> <p>Contribution volontaire du gouvernement maltais</p>

		<p>d'experts avec l'appui de l'ancien directeur du Centre, tandis que M. Gabino Gonzalez, directeur du REMPEC, a assuré la modération du second panel d'experts, qui réunissait des partenaires de longue date.</p> <p>Les ministres suivants ont participé à l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dr George W. Vella, ministre des affaires étrangères (Malte) et président de la réunion ;• M. Joe Mizzi, ministre des transports et des infrastructures (Malte) ;• Dr José A. Herrera, ministre du développement durable, de l'environnement et du changement climatique (Malte) ;• M. Ismir Jusko, ministre des communications et des transports (Bosnie-Herzégovine) ;• M. Mirko Šarović, ministre du commerce extérieur et des relations économiques (Bosnie-Herzégovine) ;• M. Marius Demetriades, ministre des transports, des communications et du génie civil (Chypre) ; et• M. Thodoris Dritsas, ministre des affaires maritimes et de la politique insulaire (Grèce). <p>Un livre commémoratif a été publié et distribué aux dignitaires et participants, et une vidéo a été produite et diffusée durant l'événement. Cette vidéo ainsi que le film de l'événement seront mis à disposition sur le site Internet du REMPEC au premier trimestre 2017. Après signature de la lettre faisant suite à la Réunion de haut niveau par Dr George W. Vella, ministre des Affaires étrangères (Malte), et par le REMPEC, et adressée à tous les ministres des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en lien avec les activités du REMPEC, notamment au Commissaire Vella, il a été convenu de planifier une réunion avec la Commission européenne (DG ENV, DG ECHO, DG MOVE) et d'autres agences compétentes de l'UE afin de discuter de la poursuite de la coopération avec le REMPEC.</p>	
--	--	---	--

Objectif spécifique 22 : renforcer les ressources d'intervention de chaque État côtier en cas de pollution accidentelle du milieu marin, grâce au développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional

<p>2.3.1.8.</p>	<p>Fournir une expertise pour le développement et la mise en œuvre de systèmes nationaux de préparation et de réponse nationaux pour le développement et/ou pour l'identification du niveau minimal requis pour l'équipement pré-positionné contrôlé par l'Etat des</p>	<p>Un appui technique a été apporté par le REMPEC lors de la réunion de consultation des intervenants tenue du 10 au 12 février 2016 et visant l'élaboration du Plan national d'urgence du Liban, intitulée « <i>Gap Analysis, Challenges and Way Forward</i> », dans le cadre du projet SODEL. Fidèle à son expérience de coopération de longue date, l'ITOPF (International Tanker Owners Pollution Federation Limited) a accepté de faire bénéficier de son expertise le Liban à titre d'apport en nature, via le REMPEC. Le Centre a assuré le suivi de ces travaux avec l'autorité compétente et a fourni des commentaires et recommandations concernant l'avant-projet de Plan national d'urgence contre les rejets d'hydrocarbures produit par le consultant fin juin 2016. Lesdits commentaires ont ensuite été soumis aux autorités libanaises le 3 août 2016. Le directeur du REMPEC est intervenu lors de la cérémonie de lancement du Plan national d'urgence contre les rejets d'hydrocarbures libanais, organisée le 10 octobre 2016 à Beirut, et à laquelle participaient notamment SE Mohamad El Machnouk, ministre de l'environnement et SE Arthur Nazarian, ministre de l'énergie et de l'eau. À l'occasion de cet événement, les représentants du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et de l'Administration libanaise du pétrole (LPA) se sont entretenus en vue de la poursuite des efforts, en prenant en compte l'approbation de deux décrets sur l'exploitation offshore du pétrole et du gaz, qui autorisent le pays à délivrer des licences d'exploitation offshore, ce qu'il ne pouvait plus faire depuis 2013. Les commentaires du REMPEC et de l'ITOPF concernant l'exercice et la formation destinés à tester le Plan national d'urgence contre les rejets d'hydrocarbures ont également été soumis aux autorités libanaises.</p> <p>Le REMPEC a également participé ou contribué aux exercices suivants durant la période sous revue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejet d'hydrocarbures d'origine inconnue (Israël, avril 2016) ; • Exercice RAMOGEPOL 2016 (Monaco, avril 2016) ; • Simulex 2016 (Maroc, avril 2016) ; • Exercice d'intervention contre un rejet d'hydrocarbures de niveau 2 (champ pétrolier offshore ALJURF, Libye, mai 2016) ; • Exercice d'intervention contre un rejet d'hydrocarbures de niveau 2 (jetée de la STIR à Zarzouna, Bizerte, Tunisie, mai 2016) ; • Rejet provoqué par une collision entre un pétrolier et un porte-conteneurs (Israël, juin 2016) ; et • Exercice dans le cadre de la version finale du Plan national d'intervention du Liban (Liban, octobre 2016). 	<p>MTF</p> <p>PNUD</p> <p>Contribution en nature de l'ITOPF</p>
-----------------	---	---	---

2.6.1.1.	Soutenir l'organisation de réunions et d'activités conjointes régionales	<p>Le PICT de l'OMI a appuyé, par l'entremise du REMPEC, la participation de représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine du Monténégro à la troisième Conférence sur les déversements d'hydrocarbures en mer Adriatique (ADRIASPILLCON 2016) organisée à Opatija en Croatie du 10 au 12 mai 2016, sous l'égide du ministère des affaires maritimes, des transports et des infrastructures de la République de Croatie. Les correspondants de l'OPRC du REMPEC des six pays de l'Adriatique ont assisté à une réunion de travail présidée par le ministère croate des affaires maritimes, des transports et des infrastructures, organisée le 10 mai 2016 parallèlement à la conférence, afin d'examiner comment renforcer la coopération entre les pays de la région pour l'intervention contre la pollution marine accidentelle et la préparation à ce type d'intervention.</p> <p>Dans le cadre de la déclaration d'intention signée en avril 2016 à Jérusalem par les ministres de l'environnement de Chypre, de Grèce et d'Israël en vue de la coopération en matière de protection de l'environnement (« Joint Declaration of Intent on Cooperation in the Field of Environmental Protection »), qui identifie notamment comme priorité première la protection du milieu marin et des littoraux, et plus particulièrement l'intervention contre les pollutions marines accidentelles majeures provoquées en Méditerranée par les navires, l'exploration et l'exploitation offshore des hydrocarbures (pétrole et gaz) et les pipelines d'hydrocarbures, les autorités compétentes des trois pays ont convenu de développer et mettre en œuvre un Plan sous régional d'urgence pour l'intervention contre la pollution marine et sollicité l'assistance du REMPEC. Conformément à son mandat, et en consultation avec le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone, le REMPEC a accepté de porter assistance à Chypre, la Grèce et Israël dans le développement d'un Plan sous-régional d'urgence contre la pollution marine ainsi que d'un accord établissant les modalités de sa mise en œuvre. Un appel d'offres a ensuite été lancé le 22 août 2016 pour la sélection d'un consultant chargé d'appuyer la préparation du Plan sous-régional d'urgence Chypre - Grèce - Israël. Les autorités nationales compétentes pour la préparation dudit Plan se sont réunies à Barcelone en Espagne le 9 décembre 2016 afin d'examiner les Plans nationaux d'urgence de chaque Partie et le concept de développement du Plan sous-régional, et établir une première proposition de contenu pour ce dernier. Avec l'appui du consultant sélectionné, le REMPEC a ensuite préparé la première version de l'avant-projet du Plan sous-régional ainsi que la première version du d'accord établissant les modalités de sa mise en œuvre. Ces deux avant-projets ont alors été examinés lors de la deuxième réunion des autorités nationales compétentes pour la préparation du Plan sous-régional organisée à La Valette à Malte le 13 décembre 2016. Le groupe de travail chargé d'établir l'avant-projet du Plan sous-régional d'urgence contre la pollution marine s'est réuni sur invitation du gouvernement de Chypre le 23 février 2017 à Nicosie, au ministère de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement, afin d'examiner l'avant-projet plus en détail et convenir d'un agenda, notamment de la prochaine réunion des autorités nationales compétentes, prévue à Chypre en juillet 2017, afin de garantir la signature de l'accord établissant les modalités de mise en œuvre du Plan avant la fin 2017.</p>	<p>PICT de l'OMI</p> <p>MTF</p>
----------	--	---	---------------------------------

		<p>Sur demande du ministère de l'environnement et du développement durable de Tunisie, le Centre a mobilisé des fonds auprès du PICT de l'OMI pour appuyer un exercice de niveau 3 à organiser par le gouvernement de Tunisie en septembre 2017 en vue de tester le Manuel de procédure du Plan national d'urgence, récemment finalisé par l'Agence nationale tunisienne pour la protection de l'environnement (ANPE). Le REMPEC facilitera la participation de représentants de l'Algérie et du Maroc, en tant que pays voisins et Parties à l'Accord de mise en œuvre du Plan sous-régional d'urgence pour la Méditerranée sud-occidentale signé en 2005 entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, afin de renforcer la coopération et redynamiser cet accord supranational.</p> <p>REMPEC a participé à l'Atelier du Centre commun de recherche (CCR) dans le cadre du Centre virtuel d'expertise en matière de sécurité Offshore sur la «Planification externe de l'intervention d'urgence, tenue à Ravenne (Italie) du 5 au 7 avril 2017. Cet événement, soutenu par la Direction générale de l'énergie de la Commission européenne (DG ENER) et organisé par le CCR de la Commission européenne et le Ministère italien du développement économique en collaboration avec la Garde côtière italienne, a été le premier atelier qui se tient dans le cadre du Centre virtuel d'expertise couvrant des sujets d'intérêt principal en vue de garantir des niveaux élevés de sécurité et de protection de l'environnement dans les eaux de l'UE. Le REMPEC a présenté une présentation axée sur son mandat et son rôle dans la préparation et la lutte contre les accidents de pollution marine et fait référence aux développements récents dans le domaine de la planification des interventions d'urgence au niveau méditerranéen, sous-régional et national.</p>	<p>PICT de l'OMI</p>
<p>2.6.1.5.</p>	<p>Maintenir le niveau de l'état de préparation de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne (MAU), pour aider les Parties Contractantes en cas d'urgence</p>	<p>Le renouvellement du Mémoire d'entente du REMPEC avec l'ISPR, qui s'inscrit dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM), se trouve dans sa phase finale, la version définitive du Mémoire d'entente à conclure avec FEDERCHIMICA a été approuvée et est en attente de signature après la mise à jour de la liste d'experts figurant en annexe du mémorandum. Les mémorandums entre REMPEC et Sea Alarm, REMPEC et le Cedre ainsi que REMPEC et MONGOOS ont été renouvelés.</p> <p>En vertu du mémorandum conclu entre MONGOOS et le REMPEC, le Centre a présenté un exposé lors de l'atelier sur le système Copernicus de surveillance du milieu marin organisé à La Spezia en Italie les 3 et 4 décembre 2015, afin de présenter l'utilisation du système dans le cadre des activités du REMPEC.</p> <p>En outre, du 9 mars au 15 mars 2017, REMPEC a activé le MAU via MONGOOS - Emergency Response Office (ERO) pour la préparation de simulations du pire scénario d'incident de pollution dans les terminaux Ras Lanuf et Es Sidra selon les données fournies par REMPEC OPRC en Libye et ceux disponibles sur MEDGIS-MAR, dans le contexte d'un risque potentiel de pollution marine desdits terminaux.</p> <p>Conformément à la décision IG 17/18 (UNEP(DEPI)/MED IG.17/20, annexe V) adoptée par la quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles (COP 15)</p>	

		<p>organisée à Almeria en Espagne du 15 au 18 janvier 2008, et afin de maintenir le financement de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) mis en place par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur huitième réunion ordinaire organisée à Antalya, Turquie, du 12 au 15 octobre 1993 à un niveau équivalent aux dépenses moyennes d'une mission d'une durée d'un mois, le Centre a transféré les fonds excédentaires de la ligne de budget destinée à la bonne préparation de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) au fonds spécial renouvelable de l'UAM, dont le solde en mars 2017 est de 31 408 USD. Le seuil susvisé est estimé à 36 150 USD et sera atteint fin 2021, pour autant que le fonds spécial renouvelable ne soit pas utilisé d'ici là.</p>	
2.6.1.6.	<p>Préparer deux documents de projets et mettre en œuvre les projets West MOPoCo et West MOPoEx</p>	<p>Comme indiqué plus en détail aux paragraphes 31 et 32, REMPEC a soumis en mars 2016 conjointement avec les États côtiers de la Méditerranée occidentale et d'autres partenaires, une proposition de projet commun, à savoir le projet de coopération marine et de lutte contre la pollution de la région de la Méditerranée occidentale (West MOPoCo) dans le cadre de l'Appel de 2016 à des projets de prévention et de préparation dans le domaine de la protection civile et de la pollution marine.</p> <p>Le Centre a été informé en octobre 2016 de la confirmation officielle que la proposition de West MOPoCo n'a pas été sélectionnée au premier tour et qu'elle a été classée au troisième rang dans la liste de réserve et sa sélection potentielle était assujettie à la disponibilité de fonds supplémentaires. En l'absence de confirmation de ces fonds supplémentaires, le Centre a suivi avec les points focaux et ses partenaires, sur une base bilatérale, la demande de confirmation d'intérêt pour une éventuelle soumission d'une proposition modifiée à l'Appel de propositions 2017 des projets de préparation dans le domaine de la protection civile et de la pollution marine, qui devraient être publiés vers la fin de 2016. Suite à la confirmation de l'intérêt de tous les points focaux et partenaires pour une nouvelle soumission de la proposition de projet West MOPoCo à l'appel 2017, publiées le 28 février 2017, le Centre en collaboration avec tous les partenaires a initié la préparation de ladite proposition à soumettre avant la date limite du 11 mai 2017. Compte tenu du lien entre West MOPoCo et West MOPoEx, il a été convenu que la soumission sur West MOPoEx devrait de préférence être faite une fois que West MOPoCo est mis en place, afin de permettre l'essai des arrangements sous West MOPoCo.</p>	Non applicable

Annexe V

Activités relevant du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée menées par le Centre conformément au Programme de travail et de Budget pour la période biennale 2016-2017 (février 2016 - mars 2017)

Elaborer le Plan d'action Offshore pour le Méditerranée (Activité 1.2.6 du Programme de travail 2014-2015)

1 Par décision IG.20/12 la dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes (CdP 17) (Paris, France, février 2012) a chargé de la préparation d'un Plan d'action en vue de faciliter la mise en œuvre effective du Protocole « Offshore ».

2 Le projet de Plan d'action Offshore pour la Méditerranée a été préparé par le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone avec une contribution substantielle du REMPEC en tenant compte des résultats des études et des recommandations formulées par les Parties contractantes et des résultats d'un large processus consultatif. Cela a inclut l'organisation de trois réunions du Groupe de travail sur le protocole offshore, l'examen par la Réunion du Groupe de coordination EcAp en 2014 et par la Session conjointe de la onzième Réunion des Points focaux du REMPEC et la réunion des Points Focaux MED POL (Malte, 17 Juin 2015). Le projet final de Plan d'action Offshore pour la Méditerranée traite du cadre de gouvernance pour sa mise en œuvre, de l'élaboration de normes et de lignes directrices offshore régionales, de la mise en place d'un programme régional de surveillance offshore et du système d'établissement des rapports.

3 Le projet de décision proposé a été examiné par la Réunion des Points focaux nationaux de l'ONU Environnement/PAM (Athènes, Grèce, 13 -16 octobre 2015) et approuvé pour soumission à la CdP 19 pour son adoption.

4 Le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, décision IG.22/3) a été adopté par la CdP19, Athènes, Grèce, le 12 février 2016.

Développer le site web du Protocole Offshore (Activité 1.5.1.7 du Programme de travail de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017)

5 La discussion avec le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone a été engagé pour identifier les moyens possibles pour la mise en œuvre de cette activité. À ce stade, les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de cette activité n'ont pas été assurées et aucun progrès n'a été réalisé sur cette question.

Développer les critères communs offshore pour l'élimination d'hydrocarbures et de mélanges d'hydrocarbures, l'utilisation et l'élimination de fluides et déblais de forage et les mesures d'analyse (Activité 2.2.1.3 du Programme de travail de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017)

Préparer des lignes directrices d'EIE à partir des activités offshore (Activité 2.2.1.10 du Programme de travail de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017)

Développer les lignes directrices et les critères communs offshore pour des conditions ou des restrictions spéciales pour les Aires Spécialement Protégées (Activité 3.2.2.7 du Programme de travail de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017)

6 REMPEC et le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone, ont rencontré l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (IOGP) à Londres, Royaume-Uni le 27 octobre 2016 pour soutenir cette activité et discuter de la contribution possible de l'industrie pour aider à la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, par le biais d'un soutien technique et financier ainsi que d'un détachement de personnel. Un appel à propositions a été publié le 1er décembre 2016 pour le développement des normes offshore communes sur l'élimination d'hydrocarbures et de mélanges d'hydrocarbures, l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage et les mesures d'analyse ainsi que les lignes directrices sur l'EIE des activités extracôtières. En raison de l'absence de propositions, un nouvel appel prolongé sera émis, suite à un contact supplémentaire avec IOGP. IPIECA et d'autres parties prenantes aident à identifier les consultants potentiels.

Évaluer les possibilités de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée (Activité 2.1.1.5 du Programme de travail de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017)

7 Tout en rappelant que la Stratégie régionale (2016-2021) était pleinement intégrée dans la Stratégie à moyen terme de l'ONU Environnement/PAM 2016-2021 reproduite dans l'Annexe à la Décision IG.22/1 adoptée par la CdP 19, il convient de noter que selon Décision IG.22/1, le Secrétariat a été prié de maximiser les efforts pour la mise en œuvre du MTS d'une manière intégrée et pour la mobilisation de ressources adéquates à travers la Stratégie de mobilisation des ressources mise à jour pour 2016-2017 (Annexe II de la Décision), en coopération avec les Parties contractantes et les organisations partenaires.

8 Dans ce contexte, le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone a lancé la mise à jour de la Stratégie de mobilisation des ressources en consultation avec les composantes de l'ONU Environnement/PAM et présentera la Stratégie révisée proposée à la réunion des Points focaux nationaux de l'ONU Environnement/PAM qui se tiendra en Athènes, du 12 au 15 septembre 2017.

9 Dans le processus d'évaluation des possibilités de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée le contact avec l'IOGP, mentionné ci-dessus, a été étudié.

Soutenir le développement d'un programme d'assurance de qualité pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les substances dangereuses et nocives des navires et l'élaboration de rapports de données offshore ainsi que la collecte de données conformément au Programme de Surveillance de l'EcAp (Activité 2.4.1.4 du Programme de travail de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017)

10 Les progrès réalisés dans cette activité relevant de l'objectif spécifique 9 du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée - *Pour établir des procédures et des programmes régionaux de surveillance offshore*, figure en **annexe IV** du présent document.

Développer les modèles pour le rapport sur la mise en œuvre nationale du Plan d'Action Offshore, la collecte de données et l'information publique (Activité 2.4.2.3 du Programme de travail de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017)

11 Un stagiaire a rejoint REMPEC mi-juin 2016 pour une période de trois mois et a aidé le Centre à préparer un projet de document initial sur cette question.

Organiser un cours de formation sur l'évaluation d'un Plan d'Urgence et de Réponse et l'état de préparation pour une plateforme Offshore (Activité 2.5.1.6 du Programme de travail de l'ONU Environnement/PAM pour la période biennale 2016-2017)

À ce stade, les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette activité n'ont pas été assurées et aucun progrès n'a été réalisé sur ces sujets.